

Vu le décret n° 72-937 du 25 juillet 1972 portant création et organisation de l'institut national des arts;

Vu le décret n° 72-965 bis du 26 juillet 1972 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

La Cour suprême entendue en sa séance du 12 janvier 1973;
Sur le rapport du Ministre de la Culture,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. — Il est créé à Dakar un établissement d'enseignement et de formation dénommé école d'architecture et d'urbanisme.

La vocation de l'école est :

- De former des professionnels attachés à la création urbaine et rurale et notamment des architectes, architectes d'intérieur, paysagistes, urbanistes, commis d'architecte;
- De promouvoir et d'organiser la recherche dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme, en étroite collaboration avec l'institut national des Arts de l'Université.

Art. 2. — L'école d'architecture et d'urbanisme fait partie de l'institut national des arts.

TITRE II

ORGANISATION

Art. 3. — L'école comprend :

- Une division architecture;
- Une division urbanisme;
- Une section de commis d'architecte.

Chapitre premier

Les divisions architecture et urbanisme

Art. 4. — Dans la division architecture, l'enseignement est réparti en trois cycles, sanctionnés, les deux premiers, par un certificat, le troisième par le diplôme d'architecte.

La durée normale de chaque cycle d'études est de deux ans.

Art. 5. — Le premier cycle architecture est un cycle d'acquisition des connaissances de base.

Il est ouvert, dans les conditions qui seront précisées par décret, aux étudiants sénégalais ou étrangers munis du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence.

Il est sanctionné par un certificat d'études architecturales de premier cycle.

Art. 6. — Le second cycle architecture est un cycle de formation fondamentale d'architecture.

Il est ouvert aux étudiants qui ont obtenu le certificat d'études architecturales de premier cycle.

Il peut être ouvert aux étudiants sénégalais ou étrangers d'autres origines universitaires dans les conditions fixées par décret.

Il est sanctionné par un certificat d'études architecturales de second cycle.

Art. 7. — Le troisième cycle est un cycle de formation approfondie et de recherche.

Il est ouvert aux étudiants qui ont obtenu le certificat d'études architecturales de second cycle.

Il peut être ouvert aux étudiants issus d'autres établissements d'enseignement supérieur qui ont complété leur formation initiale dans les conditions fixées par décret.

Un diplôme sanctionne en fin de troisième cycle l'ensemble des études dispensées dans la division architecture.

Ce diplôme, qui est délivré par le Ministre chargé de la Culture, confère le titre d'architecte diplômé par le Gouvernement (architecte D.P.L.G.).

Art. 8. — Les enseignements du troisième cycle architecture peuvent être ouverts à d'autres personnes, notamment à des fins de formation permanente, dans des conditions fixées par décret.

Art. 9. — Dans la division urbanisme, l'enseignement ne comprend qu'un troisième cycle, sanctionné par un diplôme.

La durée des études est de deux ans.

Peuvent être admis dans le troisième cycle urbanisme, dans les conditions qui seront fixées par décret :

— Les titulaires du certificat d'études architecturales de second cycle;

— Les titulaires d'une licence, notamment dans les spécialités suivantes : géographie, sociologie, droit et économie, mathématiques, sciences naturelles, etc;

— Des ingénieurs diplômés des grandes écoles.

Un diplôme sanctionne en fin de troisième cycle les études dispensées dans la division urbanisme. Ce diplôme, qui est délivré par le Ministre chargé de la Culture, confère le titre d'urbaniste diplômé par le Gouvernement (urbaniste D.P.L.G.).

Chapitre II

La section de commis d'architecte

Art. 10. — Dans la section de commis d'architecte, la scolarité est de quatre ans.

Les candidats à l'admission en première année de la section commis d'architecte doivent être titulaires du brevet d'études du premier cycle ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Ils subissent les épreuves d'un concours d'entrée dont les modalités sont fixées par décret.

A la fin de la quatrième année d'études, les élèves se présentent à l'examen pour l'obtention du brevet de commis d'architecte.

Cet examen fera l'objet d'un décret.

TITRE III

RÉGIME DE L'ÉCOLE

Art. 11. — Les modalités de recrutement, la nature des enseignements, les programmes et les horaires, la sanction des études ainsi que tout ce qui concerne le fonctionnement de l'école seront fixés par décret.

Art. 12. — Les effectifs à admettre dans les différentes divisions et sections sont fixés par le Ministre de la Culture après avis du conseil de perfectionnement.

Art. 13. — Les dispositions relatives à la discipline font l'objet d'un règlement intérieur approuvé par le Ministre chargé de la Culture.

TITRE IV

ADMINISTRATION

Art. 14. — L'école est administrée par :

- Un directeur;
- Un conseil de perfectionnement.

Art. 15. — Le directeur de l'école est nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de la Culture, après avis du directeur de l'Institut national des Arts. Il perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par décret.

Le directeur de l'école est responsable de l'application des règlements concernant l'organisation et le fonctionnement de l'école. De plus, il doit, dans le cadre général de ces règlements, prendre toutes mesures utiles pour que l'école remplisse efficacement sa mission.

Art. 16. — Le conseil de perfectionnement est ainsi constitué :

- Le Ministre chargé de la Culture ou son représentant, **Président**;
- Un représentant du Président de la République;
- Un représentant du Premier Ministre;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Urbanisme;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Education nationale;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;
- Un représentant du Ministre chargé des Finances;
- Un représentant du Ministre chargé de la Fonction publique;
- Un représentant du Ministre chargé du Plan;
- Un représentant du Ministre chargé du Tourisme;
- Un député représentant l'Assemblée nationale;
- Le recteur de l'Université de Dakar ou son représentant;
- Le directeur de l'Institut national des Arts;
- Un représentant de l'Ordre national des architectes;
- Le directeur de l'école des Beaux-Arts de l'Institut national des Arts;
- Un représentant des enseignants de l'école d'architecture et d'urbanisme;
- Un représentant des anciens élèves de l'école.

La liste des membres du conseil de perfectionnement est arrêtée par le Ministre chargé de la Culture.

Les fonctions de membre du conseil de perfectionnement sont gratuites.

Le conseil de perfectionnement peut, en cas de besoin, faire appel à des personnes qualifiées.

Le secrétariat du conseil de perfectionnement est assuré par le directeur de l'école.

Art. 17. — Le conseil de perfectionnement se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par an.

Le conseil de perfectionnement :

- S'assure de la bonne tenue de l'établissement;
- Examine le rapport sur la situation morale et matérielle de l'établissement, rapport qui lui est soumis par le directeur, en vue de délibérer et d'adresser au Ministre de tutelle la délibération motivée;
- Donne son avis sur le projet de budget établi et présenté par le directeur;
- Donne son avis sur toutes les améliorations à apporter dans l'organisation des études et sur les questions disciplinaires d'ordre général;
- Se préoccupe du placement et de la situation des élèves à leur sortie de l'établissement;
- Donne son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre chargé de la Culture.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18. — La réglementation concernant les bourses et allocations scolaires est applicable :

— Dans les mêmes conditions que pour les élèves des établissements du second degré en ce qui concerne les élèves de la section de commis d'architecte;

— Dans les mêmes conditions que pour les étudiants de l'enseignement supérieur en ce qui concerne les étudiants des divisions architecture et urbanisme.

Art. 19. — Les fonctionnaires, admis dans les divisions architecture et urbanisme restent régis par les dispositions particulières de leur corps d'appartenance pendant toute la durée de leurs études à l'école. Leur traitement continue à leur être versé par leur département d'origine.

Art. 20. — L'école d'architecture et d'urbanisme peut recevoir des élèves étrangers suivant les modalités définies dans le décret n° 62-260 du 5 juillet 1962.

Art. 21. — Le régime des vacances scolaires est le même que celui de l'Université.

Art. 22. — A titre transitoire, les élèves en cours de scolarité dans la section de commis d'architecte de l'école des arts sont admis dans la classe correspondante de la section de commis d'architecte de l'école d'architecture et d'urbanisme.

Art. 23. — Le Ministre de la Culture, le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mars 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de la Culture,

ALIOUNE SENE.

Le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

MADY CISSOKHO.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

BABACAR BA.

Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle,

DOUDOU N'GOM.

Le Ministre de l'Education nationale,

ASSANE SECK.

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi,

AMADOU LY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2393 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. en date du 14 mars 1973 faisant interdiction de l'utilisation de cyclamates dans les médicaments pour la médecine humaine.

Article premier. — L'utilisation de cyclamates dans les préparations pharmaceutiques destinées à la médecine humaine est interdite.

Ces spécialités sont interdites à la vente au public et elles doivent être retirées des stocks des pharmacies et des importateurs répartiteurs en pharmacie.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2402 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. en date du 14 mars 1973 portant rectificatif à l'arrêté n° 1035 du 10 février 1972 fixant la liste des spécialités pharmaceutiques en vente effective au Sénégal avant le 1^{er} janvier 1967 et non soumises aux formalités de constitution de dossier de visa.

Article unique. — Sont constatées les corrections suivantes à apporter dans la liste des spécialités pharmaceutiques figurant à l'arrêté n° 1035 du 10 février 1972, publiée au *Journal officiel* n° 4214 du 20 mars 1972.

a) Errata

- N° 700. *Au lieu de* : Eunocet comprimés à 0,05 g., boîte de 10,
Lire : Eunocet comprimés à 0,05 g., boîte de 12.
- N° 708. *Au lieu de* : Gonadotrophine chorionique ISH 5 000 U i
solutés injectables, boîte de 4 ampoules
+ solvant,
Lire : Gonadotrophine chorionique ISH 5 000 U i
soluté injectable, boîte d'1 ampoule
+ solvant.
- N° 1251. *Au lieu de* : Ermalone B-12, comprimés, flacon de 25,
Lire : Ermalone B-12, comprimés, flacon de 12.
- N° 1253. *Au lieu de* : Erythromycine Roussel, comprimés dra-
gées,
Lire : Erythromycine Roussel, pommade à 1 %, tube de 15 g.
- N° 1255. *Au lieu de* : Ethinyl Oestradiol, comprimés 50 mcg.,
tube de 10,
Lire : Ethinyl Oestradiol Roussel, comprimés
de 50 mcg., tube de 15.
- N° 1256. *Au lieu de* : Ethinyl Oestradiol, comprimés de 10 mcg.,
tube de 30,
Lire : Ethinyl Oestradiol, glossettes de 10 mcg.,
tube de 30.
- N° 1257. *Au lieu de* : Flavoquine, glossettes, tube de 30,
Lire : Flavoquine, comprimés, flacon de 12.
- N° 1278. *Au lieu de* : Hydrocortancyl 10 mg., comprimés, tube
de 30,
Lire : Hydrocortisone 10 mg., comprimés, flacon
de 25.
- N° 1280. *Au lieu de* : Hydrocortisone 25 mg., soluté injectable,
boîte de 4 ampoules,
Lire : Hydrocortisone intraveineux 25 mg. soluté
injectable, boîte de 4 ampoules + 4 am-
poules de soluté.
- N° 1285. *Au lieu de* : Hydrocortisone 2,5 %, pommade dermi-
que, tube de 3 g.,
Lire : Hydrocortisone 2,5 %, pommade dermi-
que, tube de 5 g.
- N° 1304. *Au lieu de* : Propiocrine trisulfazine, granulé/sirop,
flacon de 12 g.,
Lire : Propiocrine trisulfazine, granulé / sirop,
flacon de 120 g.
- N° 1307. *Au lieu de* : Soframycine 10 mg., solution applications
locales,
Lire : Soframycine 10 mg., solution applications
locales, boîte de 6 ampoules.
- N° 1566. *Au lieu de* : Acétonide de triamcinolone, pommade à
1 %, tube de 3 g.,
Lire : Acétonide de triamcinolone, pommade à
1 %, tube de 3 g.
- N° 1566 bis. *Au lieu de* : Acétonide de triamcinolone, pommade à
1 %, tube de 10 g.,
Lire : Acétonide de triamcinolone, pommade de
1 %, tube de 10 g.
- N° 1574. *Au lieu de* : Ascabiol, comprimé, flacon de 125 ml.,
Lire : Ascabiol, liquide, flacon de 125 ml.
- N° 1590. *Au lieu de* : Bévitine, comprimés 50 mg., tube de 50,
Lire : Bévitine, comprimés 50 mg., tube de 20.
- N° 1595. *Au lieu de* : Bispécia, ampoules 1 ml. 75 mg., boîte
de 12 ampoules,
Lire : Bispécia, ampoules 1,5 ml. 75 mg., boîte
de 12 ampoules.
- N° 1596. *Au lieu de* : Cidermex, pommade, tubes de 2 g. - 10 g.
Lire : Cidermex, pommade, tubes de 3 g. et tube
de 10 g.
- N° 1600. *Au lieu de* : Dagénan, comprimés de 200 mg., tube
de 20,
Lire : Dagénan, comprimés de 500 mg., tube
de 20.
- N° 1674. *Au lieu de* : Multergan, ampoules injectables 100 mg.,
boîte de 10 ampoules,
Lire : Multergan, ampoules injectables 50 mg.,
boîte de 10 ampoules.
- N° 1734. *Au lieu de* : Rovamycine, poudre dermique 1 %, tube
de 15 g.,
Lire : Rovamycine, pommade dermique 1 %, tube de 15 g.
- N° 1734 bis. *Au lieu de* : Rovamycine poudre dermique 1 %, tube
de 30 g.,
Lire : Rovamycine, pommade dermique 1 %, tube de 30 g.
- N° 1735. *Au lieu de* : Rovamycine ophtalmique, poudre ophtal-
mologique 1%, tube de 15 g.,
Lire : Rovamycine, pommade ophtalmologique
1 %, tube de 5 g.
- N° 1753. *Au lieu de* : Spécilline poudre, 30 000 U., tube de 15 g.,
Lire : Spécilline pommade, 30 000 U., tube de
15 g.
- N° 1771. *Au lieu de* : Sultirène, ampoule buvable 2 %, flacon
de 125 ml.,
Lire : Sultirène, suspension buvable, flacon de
125 ml.
- N° 1864. *Au lieu de* : Bronchodermine,
Lire : Bronchospray.
- N° 1874. *Au lieu de* : Bénémide, comprimés 500 mg., flacon de
30,
Lire : Bénémide, comprimés 500 mg., flacon de
30.
- N° 1884. *Au lieu de* : Dupreskal, comprimés de 500 mg., boîte
de 20,
Lire : Dupreskal, comprimés, boîte de 40.
- N° 1894. *Au lieu de* : Hexomédine, pommade 1 %, tube de 30 g.
Lire : Hexomédine, pommade 1 %, tube de 30 g.
- N° 1896. *Au lieu de* : Hexomédine, solution à 1 %, flacon de
45 ml,
Lire : Hexomédine, solution 1 %, flacon de
45 ml.
- N° 1897. *Au lieu de* : Hexomédine transcutanée 1,5 %, flacon de
45 ml,
Lire : Hexomédine transcutanée 1,5 %, flacon
de 45 ml.
- N° 1898. *Au lieu de* : Hexomédine poudre, tube de 10 g.,
Lire : Hexomédine pommade, tube de 10 g.
- N° 1924. *Au lieu de* : Terfluzone, ampoules injectables de 10 mg.,
boîte de 5,
Lire : Terfluzone, ampoules injectables de 10 mg,
boîte de 5.
- N° 1925. *Au lieu de* : Terfluzone, comprimés de 10 mg., flacon
de 20,
Lire : Terfluzone comprimés 10 mg., flacon de
20.
- N° 1926. *Au lieu de* : Terfluzone, gouttes 4 %, flacon de 30 ml.,
Lire : Terfluzone, gouttes 4 %, flacon de 30 ml.
- N° 1929. *Au lieu de* : Théralène, gouttes 4 %, boîte de 30,
Lire : Théralène, gouttes 4 %, flacon de 30 ml.
- N° 1933. *Au lieu de* : Théralène, gouttes 4 %, boîte de 30,
Lire : Théralène, gouttes 4 %, flacon de 30 ml.
- N° 1933. *Au lieu de* : Théralène, comprimés 5 mg., boîte de 50,
Lire : Thérabanabol, comprimés 5 mg, boîte de 50.
- N° 1936. *Au lieu de* : Trécatorr, perfusion 500 mg., nécessaire
1 flacon,
Lire : Trétacor, perfusion 500 mg., nécessaire
1 flacon.
- N° 1937. *Au lieu de* : Trécatorr, comprimés 250 mg., boîte de 40,
Lire : Trécator, comprimés 250 mg, boîte de 40.
- N° 1938. *Au lieu de* : Trécatorr, poudre stérile 1 g., boîte de
1 flacon,
Lire : Trécator, poudre stérile 1 g., boîte de
1 flacon.

N° 1939. Au lieu de : Trécatorr, suppositoires 500 mg., boîte de 10,

Lire : Trécatorr, suppositoires 500 mg., boîte de 10.

N° 1989. Au lieu de : Supporine, suppo. Ad et Enf, boîte de 10,

Lire : Suppopirine, suppo. Ad et Enf, boîte de 10.

N° 1990. Au lieu de : Supporine, suppositoires BB, boîte de 10,

Lire : Suppopirine, suppositoires BB, boîte de 10.

b) Additifs :

N° 1397. Au lieu de : Optalidon, dragées, flacon de 25,

Lire : Optalidon, dragées, flacons de 25 et 100 dragées.

Au lieu de : 1397 (1). Optalidon, suppositoires boîtes de 6,

Lire : 1397 bis. Optalidon, suppositoires, boîtes de 6 et 30.

N° 1396. Au lieu de : Méthergin, ampoules injectables, boîtes de 3/1 ml.,

Lire : Méthergin, ampoules injectables, boîtes de 3 et 20/1 ml.

N° 1404. Au lieu de : Syntocynon, ampoule injectable 2 UI, boîte de 3/2 ml.,

Lire : Syntocinon, ampoules injectables 2 UI, boîtes de 3 et 20/2 ml.

N° 1405. Au lieu de : Syntocynon, ampoules injectables 5 UI, boîtes de 3/1 ml.,

Lire : Syntocinon, ampoules injectables 5 UI, boîtes de 3 et 20/1 ml.

N° 1580. Au lieu de : Auréomycine 250 mg., dragées, flacon de 4,

Lire : Auréomycine 250 mg., dragées, flacons de 4 et 16.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 73-209 en date du 3 mars 1973 :

Article premier. — La licence de mathématiques de l'Université de Bucarest (Roumanie), obtenue par M. Abdou Moutalib Dia, Mle de solde 57291-H, est admise en équivalence avec une licence valable pour l'enseignement à compter de sa date d'obtention.

Art. 2. — M. Abdou Moutalib Dia, engagé le 30 octobre 1970 en qualité de professeur de mathématiques décisionnaire, est intégré dans le corps des adjoints d'enseignement, à compter du 30 octobre 1970 en qualité de stagiaire, indice 1423.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-229 en date du 12 mars 1973 :

Article premier. — M. Lamine Konaté, Mle de solde 58208-G, inspecteur des impôts et des domaines de 2° classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} avril 1972 (A.C. : 1 an de stage), passe au 2° échelon, à compter du 1^{er} avril 1973 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-249 en date du 13 mars 1973 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 73-130 du 7 février 1973, déférant devant un conseil de discipline, M. El Hadji Malick Diakhate, Mle de solde 41287, administrateur civil de 1^{re} classe, 2° échelon, précédemment directeur du centre des œuvres universitaires de Dakar, sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

M. Idrissa Diouh, administrateur civil de 1^{re} classe, 2° échelon, en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques, membre.

Lire :

M. Mangoné Fall, administrateur civil principal de 2° classe, 2° échelon, en service au Ministère du Développement rural.

(Le reste sans changement).

Par décret n° 73-251 en date du 13 mars 1973 :

Article premier. — M. Amadou Mactar Sakho, ingénieur agronome, est inscrit au tableau d'avancement de son corps :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1966

Pour le grade d'ingénieur de 3° classe, 1^{er} échelon

M. Amadou Mactar Sakho, à compter du 1-1-1966;

AU TITRE DE L'ANNÉE 1970

Pour le grade d'ingénieur de 2° classe, 1^{er} échelon

M. Amadou Mactar Sakho, à compter du 1-1-1970.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-252 en date du 13 mars 1973 :

Article premier. — M. Amadou Mactar Sakho, ingénieur agronome, est promu, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, aux grades et échelons ci-après indiqués :

— Ingénieur agronome de 3° classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1966 (A.C. : néant);

— Ingénieur agronome de 3° classe, 2° échelon, à compter du 1-1-1968 (A.C. : néant);

— Ingénieur agronome de 2° classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1970 (A.C. : néant);

— Ingénieur agronome de 2° classe, 2° échelon, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, le Ministre du Développement rural et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2200 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 du 18 juillet 1972 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de maîtres d'éducation physique et sportive.

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 7711 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 du 18 juillet 1972 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de maîtres d'éducation physique et sportive sont rectifiées comme suit en ce qui concerne les dates d'ouverture dudit concours.

Au lieu de :

Il sera ouvert, les 30 et 31 octobre 1972 à Dakar, un concours direct pour le recrutement de maîtres d'éducation physique et sportive,

Lire :

Il est ouvert, les 30 et 31 mars 1973 à Dakar, un concours direct pour le recrutement de maîtres d'éducation physique et sportive.

(Le reste sans changement).

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2085 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 7 mars 1973 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973, les professeurs de C.E.G. dont les noms suivent, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

Pour le grade de professeur de C.E.G. principal de 2° classe, 1^{er} échelon

Au titre de l'année 1969 (au choix)

M. Bassirou Cissé, Mle de solde 32595-B, Ministère de la coopération, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2° échelon, le 18-8-1966, passe principal de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1878, à compter du 14-8-1969;

Au titre de l'année 1970 (au choix)

M. Mamadou M'Bodj, Mle de solde 38019-C, lycée Maurice Delafosse, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2° échelon, le 3-7-1967, passe principal de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1878, à compter du 3-7-1970.

Au titre de l'année 1972 (au choix)

M. Demba Cissoko, Mle de solde 32600-C, Camp Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe principal de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1878, à compter du 1-1-1972.

Au titre de l'année 1973 (à l'ancienneté)

M. Ibrahima Sarr, Mle de solde 33046-B, Kaolack I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe principal de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1878, à compter du 1-1-1973.

Pour le grade de professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Au titre de l'année 1969 (au choix)

M. Ibrahima Lam, Mle de solde 32875-G, inspection primaire de Grand Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1966, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1969.

Au titre de l'année 1970 (au choix)

M. Thierno Bâ, Mle de solde 32553-D, Dieuppeul, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 16-1-1967, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 16-1-1970.

M^{me} Samb, née Maryvonne Palvadeau, Mle de solde 44381-D, Sor, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 15-10-1967, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 15-10-1970.

Au titre de l'année 1971 (à l'ancienneté)

M. Boubacar Diallo, Mle de solde 32656-H, Dialègne, Kaolack I, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1967, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971.

Au titre de l'année 1971 (au choix)

MM. Gorgui Diouf, Mle de solde 32745-I, Pikine Nord, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;

Abdoulaye Fall, Mle de solde 30105-I, S.N., à Louga, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;

N^o Gor N'Dour, Mle de solde 32977-J, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Saloum Cissé, Mle de solde 32599-F, Ecole normale, de M'Bour, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Doudou Cissé, Mle de solde 32596-C, Bargny, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Cheikh Oumar Dramé, Mle de solde 32761-C, Kaolack I, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

MM. Biram N'Diaye, Mle de solde 30573-D, Fatick, Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1971;

Mamadou Sall, Mle de solde 33027-E, Plateau, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1971;

Mansour Sy, Mle de solde 33114-D, Bopp, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Samba Abdah Dieng, Mle de solde 45264-A, Tivaouane, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Seydou Diallo, Mle de solde 32667-H, Dieppeul, Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971;

Bathy Niang, Mle de solde 32990-A, Thiers, Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971.

Au titre de l'année 1972

A l'ancienneté

MM. Amadou Fall, Mle de solde 30110-C, Bassam-Goumba, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Bouna Albouy Dieng, Mle de solde 32668-G, Tivaouane, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 46269-C, Fatick III, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972 plus R.S.M.;

Badara Diop, Mle de solde 45525-C, urbaine filles, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Abdel Kader Fall, Mle de solde 32762-D, Bopp, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Amadou Fall, Mle de solde 32764-F, D.I.P., Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Ravane Bâ Gning, Mle de solde 32814-L, camp Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

M^{me} Fall, née Kadidiatou N'Diaye, Mle de solde 42571-A, lycée technique Maurice-Delafosse, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

M. Amadou Guèye, Mle de solde 32823-J, Dieuppeul, Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1968, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Au titre de l'année 1972 (au choix)

MM. Djibril N'Dong, Mle de solde 32972-E, Kafrine, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Siré Bâ, Mle de solde 29552-E, Matam, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Sékou Diagne, Mle de solde 32649-L, Fann Résidence, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Seydou Sow, Mle de solde 33102-C, Thiès Escalé, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

Mamadou Sall, Mle de solde 33028-F, Diourbel, professeur de C.E.G. de 2° classe, 2° échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;

- MM. Abdel Kader N'Diaye**, Mle de solde 30551-D, Tivaouane, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Alfonse N'Diaye**, Mle de solde 30560-B, lycée technique André Peytavin, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Babacar Leye**, Mle de solde 46107-F, Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Mamba Guirassi**, Mle de solde 32841-F, Thiokho, Rufisque, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- M^{me} Coly**, née Evelyne Josette Coutin, Mle de solde 33215, Ministère de l'Education nationale, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Fodé Diagne**, Mle de solde 46104-C, Soumbédioune, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Babacar Guèye**, Mle de solde 32827-N, Tambacounda, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Malick Chimère Tobe**, Mle de solde 33138-I, Camp Faidherbe Thiès, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Cheikh Mamadou Dia**, Mle de solde 32621-F, Kasnack, Kaolack I, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Mouhamadou Dia**, Mle de solde 44542-C, Tolbiac, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Ibrahima Guèye**, Mle de solde 44546-G, Bignona, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Iba Der Thiam**, Mle de solde 33126-C, Ministère de l'Education nationale, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972.

Au titre de l'année 1973

(A l'ancienneté)

- MM. Lamine Léopold Charles Samatey**, Mle de solde 33026-D, Gambetta, Kaolack I, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Ibou Diop**, Mle de solde 32722-F, M'Backé, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Abdoul Wahab Ly**, Mle de solde 32882-C, Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Alé Gaye Thiam**, Mle de solde 44571-A, Xavier-Lelong, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Ousmane Diop**, Mle de solde 44481-C, Tambacounda, professeur de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Hadj**, Mle de solde 30300-F, Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Sabou Sarr**, Mle de solde 33047-C, Santhiaba, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Maniang Diop**, Mle de solde 44482-B, Diourbel, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;

- MM. Michel Dione**, Mle de solde 29929-I, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- El Hadji Malick M'Bengue**, Mle de solde 32902-L, Dip., Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Cheikh Déthialaw Dieng**, Mle de solde 32690-B, lycée technique André Peytavin, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 23-6-1969, passe 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 23-6-1973.

Par arrêté ministériel n° 2086 M.R.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10^e en date du 7 mars 1973 :

Article unique. — Sont promus, au titre des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973, les professeurs de C.E.G. dont les noms suivent, conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966 modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967

Au grade de professeur de C.E.G. principal de 2^e classe

- MM. Bassirou Cissé**, Mle de solde 32595-B, M. Coopération, à Dakar, professeur de C.E.G. principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1878, le 14-8-1969, passe au 2^e échelon, indice 2057, à compter du 14-8-1971;
- Mamadou M'Bodj**, Mle de solde 33019-C, lycée technique Maurice-Delafose, à Dakar, professeur de C.E.G. principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1878, le 3-7-1970, passe au 2^e échelon, indice 2057, à compter du 3-7-1972;
- Demba Cissoko**, Mle de solde 32600-G, Camp Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1878, le 1-1-1972 (R.S.M. : 1 an 14 jours), passe au 2^e échelon, indice 2057, à compter du 17-12-1972;
- Ibrahima Sarr**, Mle de solde 33046-B, Kaolack-I, professeur de C.E.G. principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1878, à compter du 1-1-1973.

Au grade de professeur de C.E.G. de 1^{re} classe

- MM. Ibrahima Lam**, Mle de solde 32875-G, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1969;
- Biram N'Diaye**, Mle de solde 30573-D, Fatick, inspection primaire de Kaolack-II, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1971 (R.S.M. : 1 an, 6 mois), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-7-1971;
- Thierno Bâ**, Mle de solde 32553-D, Dieuppeul, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 16-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 16-1-1972;
- M^{me} Samb**, née Maryvonne Palvadeau, Mle de solde 44381-D, Sor, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 15-10-1970, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 15-10-1972;
- MM. Boubacar Diallo**, Mle de solde 32556-H, Dialègne, à Kaolack-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Gorgui Diouf**, Mle de solde 32745-I, Pikine-Nord, inspection primaire de Dakar-Banlieue, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Abdoulaye Fall**, Mle de solde 30105-J, Section normale, à Louga, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- N'Gor N'Dour**, Mle de solde 32977-J, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Saloum Cissé**, Mle de solde 32599-F, école normale régionale de M'Bour, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573 (R.S.M. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1972;
- Doudou Cissé**, Mle de solde 32596-C, Bargny, inspection primaire de Rufisque, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indices 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;

- MM. Cheikh Oumar Dramé, Mle de solde 32761-C, Kaolack-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Sall, Mle de solde 33027-E, C.E.G. Plateau, inspection primaire de Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Mansour Sy, Mle de solde 33114-D, Bopp, inspection primaire de Dakar-Médina, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Samba Abdah Dieng, Mle de solde 45265-A, Tivaouane, inspection primaire de Thiès, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Seydou Diallo, Mle de solde 32667-H, Dieuppeul, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Bathy Niang, Mle de solde 32990-A, Thiès, inspection primaire de Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Ibahiama N'Diaye, Mle de solde 46269-C, Section normale, à Fatick, Kaolack-II, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1972 (R.S.M. : 1 an 6 mois), passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-7-1972;
- Amadou Fall, Mle de solde 30110-C, Bassam-Goumba, inspection primaire de Dakar-Médina, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Bouna Albouary Dieng, Mle de solde 32688-G, Tivaouane, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, du 1-1 au 31-3-1972 (admis à la retraite);
- Badara Diop, Mle de solde 45525-G, Thiès-Urbaine-Filles, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Abdel Kader Fall, Mle de solde 32662-D, Bopp, inspection primaire de Dakar-Médina, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Amadou Fall, Mle de solde 32764-F, D.I.P. de Kaolack-II, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Ravene Bâ Gning, Mle de solde 32814-L, Camp-Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- M^{me} Fall, née Khadidiatou N'Diaye, Mle de solde 42571-A, lycée technique Maurice-Delafose, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- MM. Amadou Guèye, Mle de solde 32823-J, Dieuppeul, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Djibril N'Dong, Mle de solde 32972-E, Kaffrine, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Siré Bâ, Mle de solde 29552-E, Matam, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Sékhou Diagne, Mle de solde 32649-L, Fann-Résidence, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Seydou Sow, Mle de solde 33102-C, Thiès-Escale, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Mamadou Sall, Mle de solde 33028-F, Diourbel, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Abdel Kader N'Diaye, Mle de solde 30551-D, Tivaouane, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Alioune N'Diaye, Mle de solde 30560-B, lycée technique André-Peytavin, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Babacar Lèye, Mle de solde 46107-F, Rufisque, Thiokho, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- M. Mamba Guirassi, Mle de solde 32841-F, M.E.N.-D.O.G.A.F.-P 1, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- M^{me} Coly, née Evelynne J. Couffin, Mle de solde 33215-F, E.N.S., à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- MM. Fodé Diagne, Mle de solde 46104-C, Soumbédioune, à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Babacar Guèye, Mle de solde 32827-N, Tambacounda, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Malick Chimère Tobe, Mle de solde 33138-I, Camp-Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Cheikh Mamadou Dia, Mle de solde 32621-F, Kasnack, Kaolack-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Mohamadou Dia, Mle de solde 44542-C, Tolbiac, Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Ibrahima Guèye, Mle de solde 44546-G, Bignona, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Lamine Léop. Ch. Samatey, Mle de solde 33026-D, Gambetta, à Kaolack-I, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1972;
- Ibou Diop, Mle de solde 32722-F, M'Backé, inspection primaire de Diourbel, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Abdoul Wahab Ly, Mle de solde 32882-C, M.E.T.F.P., à Dakar, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Alé Gaye Thiam, Mle de solde 44571-A, Xavier-Lelong, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Ousmane Diop, Mle de solde 44481-C, Tambacounda, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Hadj, Mle de solde 30300-F, Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Sabou Sarr, Mle de solde 33047-C, Santhiaba, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Maniang Diop, Mle de solde 44482-B, Diourbel, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Michel Dione, Mle de solde 29929-I, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- El Hadji Malick M'Bengue, Mle de solde 32902-L, D.I.P., à Kaolack-II, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973;
- Cheikh Dethialaw Dieng, Mle de solde 32690-B, lycée technique, André-Peytavin, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 23-6-1973;
- Iba Der Thiam, Mle de solde 33126-E, M.E.N., professeur de C.E.G. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 2176 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G. 2-D. en date du 8 mars 1973 :

Article premier. — Sont constatés, au titre du premier semestre de l'année 1973, les franchissements automatiques d'échelons ci-après, concernant les fonctionnaires du cadre local des postes et télécommunications (corps en voie d'extinction).

I. — CORPS DES COMMIS

Au grade de commis principal 3^e échelon

- MM. Amadou Bâ, Mle de solde 70481-D, Dakar-R.P., à compter du 1-3-1973;
- Karanta Diédhiou, Mle de solde 70108-P, Bignona, à compter du 1-1-1973;
- Moumar M'Baye, Mle de solde 70310-I, Pékessé, à compter du 1-3-1973;

MM. Birame N'Dao, Mle de solde 70313-L, Diourbel, à compter du 1-3-1973;

Saliou Tall, Mle de solde 70868-Q, Dakar-R.P., à compter du 1-1-1973,

commis principaux 2^e échelon.

Au grade de commis principal 2^e échelon

M. Magatte N'Diaye, Mle de solde 70970-I, Ministère du Développement rural, à compter du 1-1-1973, commis principal 1^{er} échelon.

Au grade de commis ordinaire 3^e échelon
Néant

Au grade de commis ordinaire 2^e échelon
Néant

Au grade de commis adjoint 4^e échelon
Néant

Au grade de commis adjoint 3^e échelon
Néant

Au grade de commis adjoint 2^e échelon
Néant

II. — CORPS DES FACTEURS

a) Au grade de facteur principal 3^e échelon
Néant

b) Au grade de facteur principal 2^e échelon

MM. N'Darao Faye, Mle de solde 70888-O, Kaolack, à compter du 29-3-1973;

Demba Ousmane, Mairie Dakar, à compter du 7-5-1973, facteurs principaux 1^{er} échelon.

c) Au grade de facteur ordinaire 3^e échelon
Néant

d) Au grade de facteur ordinaire 2^e échelon
Néant

e) Au grade de facteur adjoint 4^e échelon
Néant

f) Au grade de facteur adjoint 3^e échelon
Néant

g) Au grade de facteur adjoint 2^e échelon
Néant

III. — CORPS DES MONTEURS

a) Au grade de monteur principal 3^e échelon.

M. Malick Tombou, Mle de solde 70997-N, Rufisque, monteur principal 2^e échelon, à compter du 1-3-1973.

b) Au grade de monteur principal 2^e échelon
Néant

c) Au grade de monteur ordinaire 3^e échelon
Néant

d) Au grade de monteur ordinaire 2^e échelon
Néant

e) Au grade de monteur adjoint 4^e échelon
Néant

f) Au grade de monteur adjoint 3^e adjoint
Néant

g) Au grade de monteur adjoint 2^e échelon
Néant

IV. — CORPS DES SOUDEURS

a) Au grade de soudeur principal 3^e échelon

M. Moussa Diallo n° 2, Mle de solde 70223-J, Saint-Louis-Secteur, soudeur principal 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

b) Au grade de soudeur principal 2^e échelon
Néant

c) Au grade de soudeur ordinaire 3^e échelon
Néant

d) Au grade de soudeur ordinaire 2^e échelon
Néant

e) Au grade de soudeur adjoint 4^e échelon
Néant

f) Au grade de soudeur adjoint 3^e échelon
Néant

g) Au grade de soudeur adjoint 2^e échelon.
Néant

V. — CORPS DES SURVEILLANTS

a) Au grade de surveillant principal 3^e échelon

M. Syhe Amadou Sarr, Mle de solde 70369-M, Saint-Louis-Secteur, surveillant principal 2^e échelon, à compter du 2-4-1973.

b) Au grade de surveillant principal 2^e échelon
Néant

c) Au grade de surveillant ordinaire 3^e échelon
Néant

d) Au grade de surveillant ordinaire 2^e échelon
Néant

e) Au grade de surveillant adjoint 4^e échelon
Néant

f) Au grade de surveillant adjoint 3^e échelon
Néant

g) Au grade de surveillant adjoint 2^e échelon
Néant

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter des dates ci-dessus tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 2177 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G. 2-D. en date du 8 mars 1973 :

Article premier. — Sont constatés, au titre du premier semestre de l'année 1973, les franchissements automatiques d'échelons ci-après, concernant les fonctionnaires du cadre des postes et télécommunications.

I. — CORPS DES INSPECTEURS

a) Au grade d'inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon
Néant

b) Au grade d'inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon

M. Djibril Sow, Mle de solde 70017-M, au centre régional d'Abidjan, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1973;

c) Au grade d'inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon
Néant

d) Au grade d'inspecteur de 4^e classe, 2^e échelon
Néant

II. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Néant dans tous les grades

III. — CORPS DES CONTRÔLEURS DU SERVICE GÉNÉRAL

a) Au grade de contrôleur principal 3^e échelon

MM. N'Goye Diouf, Mle de solde 70418-R, D.O.P.T.-2^e division, à compter du 1-3-1973;

Mame Moussa Soumaré, Mle de solde 70662-I, D.O.P.T.-3^e division, à compter du 1-3-1973,

contrôleurs principaux 2^e échelon.

b) Au grade de contrôleur principal 2^e échelon

MM. Alioune Mamour Fall, Mle de solde 70123-I, Kaolack, à compter du 5-3-1973;

Vongué N'Diaye, Mle de solde 70764-L, école P. et T., à compter du 22-12-1972 (R.S.M. : épuisé),

contrôleurs principaux 1^{er} échelon.

c) Au grade de contrôleur de 1^{re} classe, 3^e échelon

M. François Sagna, Mle de solde 70180-Z, Diourbel, contrôleur de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

d) Au grade de contrôleur de 1^{re} classe, 2^e échelon
M. M'Backé Bâ, Mle de solde 70086-E, Saint-Louis-Chèques, contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1973.

e) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 4^e échelon
Néant

f) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 3^e échelon
Néant

g) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon
Néant

IV. — CORPS DES CONTRÔLEURS DES I.E.M.

a) Au grade de contrôleur principal 3^e échelon
Néant

b) Au grade de contrôleur principal 2^e échelon
Néant

c) Au grade de contrôleur de 1^{re} classe, 3^e échelon
M. Ibrahima Lô, Mle de solde 70810-N, G.R. Yeumbeul, contrôleur des I.E.M. de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

d) Au grade de contrôleur des I.E.M. de 1^{re} classe, 2^e échelon
M. Alioune N'Diaye, Mle de solde 70384-F, Kaolack-Secteur, contrôleur des I.E.M. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1973.

e) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 4^e échelon
M. Assane Fall, Mle de solde 71143-F, Dakar-Téléphone, contrôleur des I.E.M. de 2^e classe, 3^e échelon, à compter du 24-5-1973.

f) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 3^e échelon
Néant

g) Au grade de contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon
Néant

V. — CORPS DES AGENTS D'EXPLOITATION.

a) Au grade d'agent d'exploitation principal 3^e échelon
M^{me} Lô née Aïssatou Camara, Mle de solde 70566-L, Dakar-Chèques, à compter du 1-1-1973;

MM. Ousmane N'Doye, Mle de solde 70649-R, Dakar-République, à compter du 1-1-1973;

Baba Ly Tandia, Mle de solde 70654-L, Dagana, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Thiam, Mle de solde 70429 -R, Koungheul, à compter du 2-4-1973, agents d'exploitation principaux 2^e échelon.

b) Au grade d'agent d'exploitation principal 2^e échelon
MM. Abdoulaye Camara, Mle de solde 70142-F, Dakar-Yoff, à compter du 1-1-1973;

Malick Diallo, Cie F.C.R., à compter du 7-4-1973;

Louis Mamour Diaw, Mle de solde 70565-K, Dakar-Yoff, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Andrée Gning, Mle de solde 71165-F, comptabilité téléphonique, à compter du 8-1-1973, agents d'exploitation principaux 1^{er} échelon.

c) Au grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe, 3^e échelon
MM. Makhone Diaw, Mle de solde 70697 -K, Darou Mousty, à compter du 1-1-1973;

Pathé Diop, Mle de solde 70215-M, Thiès, à compter du 1-5-1973;

Badara Diouf, Mle de solde 70667-N, Bignona, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Lamine Keita, Mle de solde 70431-I, Dakar-CD., à compter du 23-4-1973;

Emmanuel N'Deye, Mle de solde 70423-L, Dakar-Palais, à compter du 1-1-1973;

Momat N'Diaye, Mle de solde 70670-F, Dakar-Chèques, à compter du 1-5-1973;

Ousmane Seck, Mle de solde 70437 -O, DOPT -ACO, à compter du 15-4-1973;

Papa Magatte Seye, Mle de solde 70867 -P; Sokone, à compter du 1-5-1973;

MM. Hamef Saloum Sow, Mle de solde 70191-Z, Dakar-Liberté, à compter du 1-1-1973;

Moussa Massé Thiam, Mle de solde 70201 -J, Dakar - CD, à compter du 1-1-1973,

agents d'exploitation de 1^{re} classe, 2^e échelon.

d) Au grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe, 2^e échelon
MM. Marc Monnet, Mle de solde 70451-G, C.A.M.I., à compter du 1-11-1972 (A.C. : épuisée);

Mouhamadou Seck, Mle de solde 70838 -T, Dakar - BCTR, à compter du 1-1-1973,

agents d'exploitation de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

e) Au grade d'agent d'exploitation de 2^e classe, 4^e échelon
Néant

f) Au grade d'agent d'exploitation de 2^e classe, 3^e échelon
Néant

g) Au grade d'agent d'exploitation de 2^e classe, 2^e échelon
Néant

VI. — CORPS DES AGENTS DES I.E.M.

a) Au grade d'agent des I.E.M. principal 3^e échelon
M. Tanor Dieng, Ministère de l'Intérieur, agent des I.E.M. principal 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

b) Au grade d'agent des I.E.M. principal 2^e échelon
M. Alioune Dieng, Mle de solde 70775-L, Thiès-Secteur, agent des I.E.M. principal 1^{er} échelon, à compter du 6-4-1973.

c) Au grade d'agent des I.E.M. de 1^{re} classe, 3^e échelon
Néant

d) Au grade d'agent des I.E.M. de 1^{re} classe, 2^e échelon
MM. Amadou Moustapha Dia, Mle de solde 71024-H, Saint-Louis-Secteur, à compter du 1-1-1973;

Papa Demba Gaye, Mle de solde 70798-M, Diourbel-Secteur, à compter du 1-6-1973;

Mendy Meïssa N'Diaye, Mle de solde 70394-E, M'Bour-Sous-Secteur, à compter du 6-1-1973, agents des I.E.M. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

e) Au grade d'agent des I.E.M. de 2^e classe, 4^e échelon
Néant

f) Au grade d'agent des I.E.M. de 2^e classe, 3^e échelon
Néant

g) Au grade d'agent des I.E.M. de 2^e classe, 2^e échelon
Néant

VII. — CORPS DES PRÉPOSÉS DU SERVICE GÉNÉRAL

a) Au grade de préposé principal 3^e échelon
Néant

b) Au grade de préposé principal 2^e échelon
MM. Amadou Mactar Bâ, Mle de solde 70839-U, Saint-Louis-Chèques, à compter du 26-4-1973;

Abdou Kader Diop, Mle de solde 70869-R, Thillé-Boubacar, à compter du 26-4-1973, préposés principaux 1^{er} échelon.

c) Au grade de préposé de 1^{re} classe, 3^e échelon
MM. Casimir Agboton, Mle de solde 70986-N, Dakar-Médina, à compter du 1-1-1973;

Bassirou Badiane, Mle de solde 70786-L, M'Bour, à compter du 2-1-1973;

Amadou Daïf, Mle de solde 70712 -O, Diourbel - Secteur, à compter du 1-1-1973;

Sadiou Diallo, Mle de solde 70702-P, Thiès, à compter du 1-1-1973;

Souleymane Diallo, Mle de solde 70699 -M, Saint-Louis-BCTR, à compter du 1-1-1973;

Guissaly Diaw, Mle de solde 70790-E, Dakar-RP, à compter du 1-3-1973;

Bandiougou Diawara, Mle de solde 70743-M, Dakar-RP, à compter du 1-1-1973;

Boubacar Diédhion, Mle de solde 70225 -L, Ziguinchor-BCTR, à compter du 1-1-1973;

Baffa Diop, Mle de 70778-O, Saint-Louis-Chèques, à compter du 1-1-1973;

MM. Mamadou Diop n° 1, Mle de solde 70706-T, N'Doulo, à compter du 1-1-1973;
 Gusseynou Diop, Mle de solde 70773-J, Dakar-Téléphone, à compter du 1-1-1973;
 Oumar Diouf, Mle de solde 70629-T, Dakar-BCTR, à compter du 1-1-1973;
 Alioune Fall, Mle de solde 70738-S, Saint-Louis-Chèques, à compter du 1-1-1973;
 Amadou Moustapha Fall, Mle de solde 70389-K, à compter du 1-1-1973;
 Alioune Gomis, Mle de solde 70766-N, Dakar-BCTR, à compter du 1-1-1973;
 Alassane Kane, Mle de solde 70391-B, P.E.T.E., à compter du 1-1-1973;
 Papa M'Baye N'Diaye, Mle de solde 70740-J, Dakar-Liberté, à compter du 1-1-1973;
 Niokhor N'Dour, Mle de solde 70793-H, Dakar-Colis, à compter du 1-1-1973;
 Babacar Moussa N'Doye, Mle de solde 70593-F, Dakar-Fann, à compter du 1-1-1973;
 Mamour Niang, Mle de solde 70781-G, Toubaouta, à compter du 1-1-1973;
 Insa Oumar Sané, Mle de solde 70746-P, Bignona, à compter du 1-1-1973;
 Abdourahmane Sankaré, Mle de solde 70703-Q, Koussanar, à compter du 1-1-1973;
 Papa Moussa Sow, Mle de solde 70739-T, Dakar-Fann, à compter du 1-1-1973;
 Assane Tounkara, Mle de solde 70741-K, Kaolack, à compter du 1-1-1973,
 préposés de 1^{re} classe, 2^e échelon.

d) Au grade de préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Seikhe Diarra, Mle de solde 70224-K, Louga, à compter du 1-5-1973;
 Baboucar Diatta, Mle de solde 70926-T, Kaolack-Secteur, à compter du 9-2-1973;
 Samba Fall, Mle de solde 70390-A, Cayar, à compter du 1-1-1973;
 Codé M'Bengue, Mle de solde 71033-F, Sagatta, à compter du 1-1-1973;
 Amadou Lamine Sy, Mle de solde 70632-L, Dakar-R.P., à compter du 1-1-1973,
 préposés de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

e) Au grade de préposé de 2^e classe, 4^e échelon
 Néant

f) Au grade de préposé de 2^e classe, 3^e échelon
 Néant

g) Au grade de préposé de 2^e classe, 2^e échelon
 Néant

VIII. — CORPS DES PRÉPOSÉS DU SERVICE TECHNIQUE

a) Au grade de préposé principal 3^e échelon
 Néant

b) Au grade de préposé principal 2^e échelon
 Néant

c) Au grade de préposé de 1^{re} classe, 3^e échelon

M. Baboucar Diédhiou, Mle de solde 70736-Q, Ziguinchor-Secteur, préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

d) Au grade de préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Désiré Amoussou Guénou, Mle de solde 70799-N, Dakar-Téléphoné, à compter du 21-5-1973;
 Abdoulaye Bâ, Mle de solde 70630-E, Dahra, à compter du 7-1-1973;
 Robert Denis Carvalho, Mle de solde 71016-K, Dakar-Aérien, à compter du 1-1-1973;
 Moctar Djigo, Mle de solde 70618-T, Souterrain, à compter du 1-1-1973;
 Babacar Doumbia, Mle de solde 71005-K, Ziguinchor-B.C.T.R., à compter du 13-1-1973;

MM. Massogui Niang, Mle de solde 70679-Q, Darou-Mousty, à compter du 1-1-1973;
 Abdoulaye Sarr, Mle de solde 70401-L, Saint-Louis-Secteur, à compter du 8-1-1973;
 Bilal Sow, Mle de solde 70734-O, Saint-Louis-Secteur, à compter du 1-1-1973,

préposés de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

e) Au grade de préposé de 2^e classe, 4^e échelon
 Néant

f) Au grade de préposé de 2^e classe, 3^e échelon
 Néant

g) Au grade de préposé de 2^e classe, 2^e échelon
 Néant

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter des dates ci-dessus indiquées, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 2181 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 6 mars 1973 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau de titularisation au titre des années 1965, 1967, 1968, 1969, 1970 et 1971, les professeurs de C.E.G. stagiaires dont les noms suivent :

MM. Babacar Sy, Mle de solde 45450-B, Dagana, professeur de C.E.G. stagiaire, le 13-10-1964, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1965;

Seydou Cissé, Mle de solde 44429-K, Bassam-Goumba, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 24-10-1966, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1967;

Alioune Badara Diéye, Mle de solde 44484-Z, C.F.P., Saint-Louis, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1968, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1968;

Jean Manga, Mle de solde 30434-F, Fatick, inspection primaire de Kaolack-II, professeur de C.E.G. stagiaire, le 23-9-1968, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1969;

M'Baye Keita, Mle de solde 49150-I, Matar-Seck, à Rufisque, professeur de C.E.G. stagiaire, le 28-10-1968, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1969;

M^{me} N'Diaye, née Magatte Gaye, Mle de solde 43072-D, Randoulène-Sud, à Thiès, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1969;

MM. Arona Diop, Mle de solde 44485-A, M'Bour, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1969;

Saliou Balle, Mle de solde 45992-A, Rue 10, à Dakar, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Matar Lô, Mle de solde 51236-T, Diourbel, professeur de C.E.G. stagiaire, le 17-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Elmane Seye, Mle de solde 51244-F, Tivaouane, Thiès-II, professeur de C.E.G. stagiaire, le 21-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Ousmane Sow, Mle de solde 49633-A, Tchad Coop., professeur de C.E.G. stagiaire, le 24-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Alioune Thioune, Mle de solde 51242-D, Clémenceau, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 13-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Banda Wade, Mle de solde 49630-B, C.E.S., Pikine, professeur de C.E.G. stagiaire, le 13-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

M^{me} Cissé, née Koura Sall, Mle de solde 51306-M, Pikine-Sud, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

M^{me} Souad Taraf, Mle de solde 51432-G, Plateau, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 3-11-1969, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

MM. Saliou Diallo, Mle de solde 51243-E, C.F.P., Médina, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Ibrahima Diop, Mle de solde 49122-D, Thiokho, à Rufisque, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-11-1966, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Gora Kane, Mle de solde 51249-K, Camp Faidherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

M^{me} Aris, née Tacko Daffe, Mle de solde 51251-P, Ouakam, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

MM. Mouhamadou Makhtar Thioune, Mle de solde 49152-G, Zone B, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Arona M'Baye, Mle de solde 51241-C, Fatick, inspection primaire de Kaolack-II, professeur de C.E.G. stagiaire, le 17-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

M^{me} Mime, née Fernande Martinasso, Mle de solde 51434-I, Ouakam-II, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

Diop, née Khoudia N'Diaye, Mle de solde 51262-D, inspection primaire de Dakar-Ville, professeur de C.E.G. stagiaire, le 3-11-1969, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1970;

MM. Malick Tall, Mle de solde 49080-M, Foundiougne, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1969, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M^{me} Kane, née Safoura Kane, Mle de solde 51253-D, Château d'eau, à Thiès, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

MM. Dessé Coulibaly, Mle de solde 51239-L, Kolda, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

N'Diaga M'Bow, Mle de solde 51240-B, Gossas, inspection primaire de Kaffrine, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Majmoute Sall, Mle de solde 51257-H, Bargny, inspection primaire de Rufisque, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

El Hadj Abdouaye Sow, Mle de solde 51260-B, Sédhio, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Ameth Fall, Mle de solde 51247-I, Kébémér, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Moussé Diop, Mle de solde 49632-Z, Pikine-Sud, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

MM. Babacar Barry, Mle de solde 49139-B, Cazeilles, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

MM. Babacar N'Diaye, Mle de solde 53912-L, Pikine-Nord, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Moustapha Diédhiou, Mle de solde 51260-Z, Ziguinchor, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M^{me} Maram Dioum, Mle de solde 53891-B, Pikine-Nord, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M^{me} Diouf, née Diouma Faye, Mle de solde 49364-D, Zone B, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 23-10-1970, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M. Ibrahima Sarr, Mle de solde 53917-Q, Santhiaba, à Rufisque, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M^{me} Bah, née Deguène Dramé, Mle de solde 52889-K, S.N. Malick-Sy, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

MM. Amadou Tidiane Sambe, Mle de solde 53915-O, Dieuppeul, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Chérif Samsidine Sakho, Mle de solde 53916-P, Dieuppeul, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 20-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Oumar El Hadji Diaw, Mle de solde 53913-M, Louga, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

M^{me} Dioma Diagne, Mle de solde 53899-J, Cerf-Volant, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisée professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

MM. Abdoul Aziz N'Diaye, Mle de solde 53911-K, Malick-Sy, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 5-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Adama Diop, Mle de solde 51245-G, Tambacounda, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Talla Cissé, Mle de solde 44491-D, O.N.I., à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Mamadou Mansour N'Diaye, Mle de solde 49793-D, Bassam-Goumba, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Baila Wane, Mle de solde 42662-D, SG, Ouagou-Niayes, à Dakar, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

N'Dongo N'Gom, Mle de solde 51256-G, Ziguinchor, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Mouhamady Kaba, Mle de solde 51248-J, Château d'eau, à Thiès, professeur de C.E.G. stagiaire, le 1-1-1971, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971;

Moustapha Guèye, Mle de solde 53935-M, Louga, professeur de C.E.G. stagiaire, le 12-10-1970, est titularisé professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, à compter du 1-1-1971.

Par arrêté ministériel n° 2182 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 8 mars 1973 :

Article premier. — Sont titularisés dans leurs fonctions et promus au grade de professeur de C.E.G. de 2^e classe, au titre des années 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973,

Les professeurs de C.E.G. stagiaires dont les noms suivent, conformément aux dispositions de l'article 25 dernier alinéa du décret n° 66-1062 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

MM. Babacar Sy, Mle de solde 45450-B, Dagana, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1965, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1967;

Seydou Cissé, Mle de solde 44429-A, Bassam Goumba, inspection primaire, à Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1967, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1969;

Alioune Badara Dièye, Mle de solde 44484-Z, C.F.P., à Saint-Louis, professeur de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1968, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1970;

Jean Manga, Mle de solde 30434-F, Fatick, inspection primaire de Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1969, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1971

M'Baye Keita, Mle de solde 49150-I, Matar-Seck, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1971;

M^{me} N'Diaye, née Magatte Gaye, Mle de solde 43072-D, Randoulène-Sud, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1969, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1971;

MM. Arona Diop, Mle de solde 44485-A, M'Bour, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1969, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1971;

Salio Balle, Mle de solde 45992-A, rue 10, Dakar, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G., de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Matar Lô, Mle de solde 51236-I, Diourbel, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Elimane Sèye, Mle de solde 51244-F, Tivaouane, inspection primaire de Thiès II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Ousmane Sow, Mle de solde 49633-A, Tchad, coopération, professeur de C.E.G., de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Alioune Thioune, Mle de solde 51242-D, Clémenceau, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Banda Wade, Mle de solde 49630-B, C.E.S., à Pikine, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

M^{me} Cissé, née Koura Sall, Mle de solde 51306-M, Pikine-Sud, professeur de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

MM. Souad Taraf, Mle de solde 51432-G, Plateau, Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Salio Diallo, Mle de solde 51243-E, C.F.P., Médina-Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Ibrahima Diop, Mle de solde 49122-D, Thiokho, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Gora Kâne, Mle de solde 51249-K, Camp Faïdherbe, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

M^{me} Aris, née Tacko Daffe, Mle de solde 51251-B, Ouakam, inspection primaire de Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

MM. Mouhamadou Makhtar Thioune, Mle de solde 49152-G, Zone B, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Arona M'Baye, Mle de solde 51241-C, Fatick, inspection primaire de Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

M^{me} Mîme, née Fernande Martinasso, Mle de solde 51434-I, Ouakam II, Grand-Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

Diop, née Khoudia N'Diaye, Mle de solde 51262-B, inspection de Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1970, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1972;

MM. Malick Tall, Mle de solde 49080-M, Foundiougne, inspection primaire de Kaolack II, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Kâne, née Safoura Kâne, Mle de solde 51253-D, Château-d'Eau, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

MM. Dessé Coulibaly, Mle de solde 51239-J, Kolda, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

N'Diaga M'Bow, Mle de solde 51240-B, Gossas, inspection primaire de Kafrine, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

Majmoute Sall, Mle de solde 51257-H, Bargny, inspection primaire de Rufisque, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

El Hadji Abdoulaye Sow, Mle de solde 5260-B, Sédhiou, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

Ameth Fall, Mle de solde 51247-I, Kébémér, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

Moussé Diop, Mle de solde 49632-Z, Pikine Sud, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

Babacar Barry, Mle de solde 49139-B, C.E.G. de Gazeille, à Saint-Louis, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Diouf, née Diouma Faye, Mle de solde 49364-D, Zone B, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

MM. Babacar N'Diaye, Mle de solde 53912-L, Pikine Nord, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

Moustapha Diédhiou, Mle de solde 51260-Z, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Maram Dioum, Mle de solde 5389-B, Pikine Nord, inspection primaire de Dakar-Banlieue, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

M. Ibrahima Sarr, Mle de solde 53917-Q, Santhiaba, à Rufisque, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Bah, née Deguène Dramé, Mle de solde 53889-K, S.N. Malick Sy, inspection primaire de Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

MM. Amadou Tidiane Sambo, Mle de solde 53915-O, Diourbel, professeur de C.E.G. de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2° échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;

- MM.** Chérif Samsidine Sakho, Mle de solde 53916-P, Dieuppeul, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Oumar El Hadji Diaw,** Mle de solde 53913-M, Louga, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- M^{re}** Dioma Diagne, Mle de solde 53899-J, Cerf-Volant, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- MM.** Abdoul Aziz N'Diaye, Mle de solde 53911-K, Malick-Sy, Dakar-Ville, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Adama Diop,** Mle de solde 51245-G, Tambacounda, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Talla Cissé,** Mle de solde 44491-D, Ouagou-Niayes I, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Mansour N'Diaye,** Mle de solde 49793-D, Bassam-Goumba, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973;
- Balla Wane,** Mle de solde 42662-D, S.N. de Ouagou-Niayes, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- N'Dongo N'Gom,** Mle de solde 51256-G, Ziguinchor, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Mouhamady Kaba,** Mle de solde 51248-J, Château d'Eau, à Thiès, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973;
- Moustapha Guèye,** Mle de solde 53935-M, Louga, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1973.

Art. 2. — Sont promus à l'ancienneté au grade de professeur de C.E.G. de 1^{re} classe et reclassés comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, au titre des années 1971 et 1973, les professeurs de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon dont les noms suivent, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

- MM.** Babacar Sy, Mle de solde 44450-B, à Dagana, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1967, est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1973;
- Seydou Cissé,** Mle de solde 44429-K, Bassam-Goumba, à Dakar, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1969, est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1573, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 2185 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 8 mars 1973 :

Article unique. — Sont promus comme suit, au titre des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973, les moniteurs de l'enseignement primaire dont les noms suivent, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

Au grade de moniteur principal de 1^{re} classe

- M.** Ababacar Gning, Mle de solde 31347-H, inspection primaire de Kaolack II, moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 1-1-1969, promu moniteur de l'enseignement primaire principal 1^{er} échelon, indice 748, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 798, à compter du 1-1-1973.

Au grade de moniteur de 1^{re} classe

- MM.** Ibrahima Fily N'Diaye, Mle de solde 39138-Z, C.N.E.P.S., à Thiès, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1968, promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 681, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 726, à compter du 1-1-1972;

- MM.** Mactar N'Diaye, Mle de solde 4245-E, S.E.J.S., à Dakar, moniteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1966, promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 681, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 726, à compter du 1-1-1973;

- N'Guissaly Baba N'Diaye,** Mle de solde 37761-B, M.D. Rural, à Dakar, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1966, promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 681, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973;

- Michel Faye,** Mle de solde 31336-H, Fadiouth, inspection primaire de M'Bour, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-11-1967, promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 635, le 15-11-1971, passe au 2^e échelon, indice 681, à compter du 15-11-1972;

- M^{re}** Diagne, née Clémence Diallo, Mle de solde 31240-Z, N'Dar-Toute, à Saint-Louis, moniteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1968, promue moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 681, à compter du 1-1-1972;

- MM.** Ibrahima Diallo, Mle de solde 31242-B, M.D. Rural, à Dakar, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1968, promu moniteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 681, à compter du 1-1-1972;

- Simon Sagna,** Mle de solde 31458-I, Diouloulou, inspection primaire de Bignona, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1968, promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635 du 1-1-1972, au 30-1-1972 (décédé).

- M^{re}** N'Diaye, née Aïta Diouf, Mle de solde 45338-G, Derklé II, monitrice de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1969, promue monitrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

- MM.** N'Dongo Faye, Mle de solde 31339-K, Dangou, à Rufisque, moniteur de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1969, promu moniteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 635, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 681, à compter du 1-1-1973;

- Elimane Kane,** Mle de solde 31369-H, inspection primaire de Matam, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1969, est promu moniteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, à compter du 1-1-1973;

- Amadou Wade,** Mle de solde 31500-G, inspection primaire Dakar-Médina, moniteur de l'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1969, est promu moniteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 635, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 2187 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 8 mars 1973 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du second degré dont les noms suivent, titulaires de deux certificats d'études supérieures, sont nommés comme suit dans le corps des chargés d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

- MM.** Abdoulaye Bousso, lycée Charles-de-Gaulle, à Saint-Louis, chargé d'enseignement stagiaire, indice 1141, à compter du 26-10-1972;

- N'Diogou Bâ,** lycée de Rufisque, chargé d'enseignement stagiaire, indice 1141, à compter du 11-10-1972;

- El Hadj Mansor Guèye,** lycée Gaston-Berger, à Kaolack, chargé d'enseignement stagiaire, indice 1141, à compter du 9-10-1972;

- Bara Sow,** lycée Gaston-Berger, à Kaolack, chargé d'enseignement stagiaire, indice 1141, à compter du 10-10-1972;

- François Xavier Tine,** lycée Ameth Fall, à Saint-Louis, chargé d'enseignement stagiaire, indice 1141, à compter du 6-11-1972.

Par arrêté ministériel n° 2188 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 8 mars 1973 :

Article unique. — M. Mamadou Cissé, Mle de solde 58736-H, professeur de l'enseignement secondaire général des cadres

malien, servant au Sénégal à la faculté de sciences de Dakar, dans la position de détachement, percevra, à compter des dates indiquées ci-dessous, le traitement afférent aux indices de solde suivants :

— Professeur de l'enseignement secondaire général de 2^e classe, 4^e échelon, indice malien 610, indice sénégalais 2248, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 2193 M.F.P.T.E.-D.F.F.-F.B. 8 en date du 8 mars 1973 :

Article unique. — Les agents techniques dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement des corps groupés des agents techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de l'aménagement du territoire et de la coopération, au titre de l'année 1972 et des années antérieures :

I. CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

Pour le grade d'agent technique principal de classe exceptionnelle
Année 1970

MM. Ibrahima Abdoulaye Bâ, Mle de solde 35558-D, à compter du 17-9-1970;

Baba Cissé, Mle de solde 35599-C, à compter du 1-1-1970.

Année 1972

M. Amadou Diop, Mle de solde 35457-D, à compter du 1-1-1972.

Pour le grade d'agent technique de l'agriculture principal
1^{er} échelon

Année 1971

MM. Ibrahima Niane, Mle de solde 35334-B, à compter du 20-12-1971;

Djibril Cissé, Mle de solde 35445-C, à compter du 20-12-1971.

Pour le grade d'agent technique de l'agriculture de 1^{re} classe,
1^{er} échelon

Année 1971

MM. N'Fally Sagna, à compter du 20-12-1971;

Boubacar Diémé, Mle de solde 44322-C, à compter du 19-10-1971;

Ousmane Ly, Mle de solde 44315-G, à compter du 19-10-1971;

Doudou Diémé, Mle de solde 35370-F, à compter du 19-10-1971;

Mamadou N'Diaye, Mle de solde 35636-G, à compter du 19-10-1971;

Ibrahima Fédioré, Mle de solde 44304-C, à compter du 20-12-1971;

Demba Kamara, Mle de solde 35884-C, à compter du 19-10-1971;

Cheikh Diop, Mle de solde 35610-C, à compter du 19-10-1971;

Paul Sagna, Mle de solde 44326-G, à compter du 19-10-1971;

Cheikh Lô, Mle de solde 44319-K, à compter du 19-10-1971;

Valence Manga, Mle de solde 44318-J, à compter du 19-10-1971;

El-Hadji Malick Diouf, Mle de solde 44296-A, à compter du 19-10-1971;

Ibrahima M'Baye, Mle de solde 35388-A, à compter du 19-10-1971;

Ibra N'Diaye, Mle de solde 35485-A, à compter du 20-12-1971;

Birane Fall, Mle de solde 35618-K, à compter du 19-10-1971;

Magatte N'Gom, Mle de solde 35331-A, à compter du 19-10-1971;

Malang Badji, Mle de solde 35265-A, à compter du 19-10-1971;

Bouhima Sagna, Mle de solde 35638-I, à compter du 19-10-1971;

Lassana Bodian, Mle de solde 44313-E, à compter du 19-10-1971.

Année 1972

MM. Amidou Sané, Mle de solde 48280-S, à compter du 15-10-1972;

Maidé Diao, Mle de solde 48290-K, à compter du 15-10-1972;

MM. Abdoulaye Diallo, Mle de solde 48293-H, à compter du 15-10-1972;

Siaka Bodian, Mle de solde 48291-J, à compter du 15-10-1972;

Ibrahima Diouf, Mle de solde 48295-F, à compter du 15-10-1972;

Sana Dabo, Mle de solde 48294-G, à compter du 15-10-1972;

Bocar Sow, Mle de solde 48286-D, à compter du 15-10-1972;

Ousmane Sané, Mle de solde 48279-Z, à compter du 15-10-1972;

Momar Lô, Mle de solde 48284-F, à compter du 15-10-1972;

Djibril Sagna, Mle de solde 48296-E, à compter du 15-10-1972;

Demba Diop, Mle de solde 48283-G, à compter du 15-10-1972;

Bocar N'Diaye, Mle de solde 48277-B, à compter du 15-10-1972;

Matouré Dioum, Mle de solde 48278-A, à compter du 15-10-1972;

Cheikh Serigne Fall, Mle de solde 48281-I, à compter du 15-10-1972;

Pour la titularisation

Année 1969

M. Bacary Coly, Mle de solde 52427-L, à compter du 12-1-1969.

Année 1970

MM. Hamet Cissokho, Mle de solde 54565-E, à compter du 20-1-1970;

Aïmane Gaye, Mle de solde 54939-P, à compter du 1-7-1970;

Abdoulaye Diao, Mle de solde 54518-M, à compter du 11-1-1970;

Ibrahima Diène, Mle de solde 54523-G, à compter du 22-1-1970;

Ousmane Faye, Mle de solde 54530-C, à compter du 13-1-1970;

Papa Guèye, Mle de solde 54531-D, à compter du 2-1-1970;

Papa Madoumbé Guèye, Mle de solde 54533-F, à compter du 17-1-1970;

Serigne M'Benigue, Mle de solde 54542-D, à compter du 15-1-1970;

M'Baye N'Diaye, Mle de solde 54543-E, à compter du 2-1-1970;

Gora N'Diaye, Mle de solde 54932-I, à compter du 1-7-1970;

Malick Dieng, Mle de solde 54933-J, à compter du 1-7-1970;

Dame Diouf, Mle de solde 54946-F, à compter du 1-7-1970;

N'Diankou Sèye, Mle de solde 54942-A, à compter du 1-7-1970;

Saliou Guèye, Mle de solde 54943-I, à compter du 1-7-1970;

Ousseynou Guèye, Mle de solde 54946-L, à compter du 1-7-1970;

Camille Carréra, Mle de solde 54947-M, à compter du 1-7-1970;

Mafall Fall, Mle de solde 54948-N, à compter du 1-7-1970;

Sémou Diouf, Mle de solde 54949-O, à compter du 1-7-1970;

Ibrahima Tambà, Mle de solde 54951-F, à compter du 1-7-1970;

Fodé Cissokho, Mle de solde 54953-H, à compter du 1-7-1970;

Khône Seck, Mle de solde 54954-I, à compter du 1-7-1970;

Papa Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 54956-K, à compter du 1-7-1970;

Amadou Moustapha Fall, Mle de solde 54957-L, à compter du 1-7-1970;

Lamine Diatta, Mle de solde 54960-D, à compter du 1-7-1970;

Kélountang Bassène, Mle de solde 54961-E, à compter du 1-7-1970;

Mamadou Sonko, Mle de solde 54963-G, à compter du 1-7-1970;

Ibrahima Sagna, Mle de solde 54964-H, à compter du 1-7-1970;

Joséph Bassène, Mle de solde 54967-K, à compter du 1-7-1970;

MM. Albert Sagna, Mle de solde 54969-M, à compter du 1-7-1970;
 Fodé Kary Camara, Mle de solde 54970-C, à compter du 1-7-1970;
 Doudou Mané, Mle de solde 54971-D, à compter du 1-7-1970;
 Aly Traoré, Mle de solde 54972-E, à compter du 1-7-1970;
 Hamidou Sow, Mle de solde 54973-F, à compter du 1-7-1970;
 Mamadou Lamine Kamara, Mle de solde 54974-G, à compter du 1-7-1970;
 Ibou Coly, Mle de solde 54975-H, à compter du 1-7-1970;
 Sellé Guèye, Mle de solde 54976-I, à compter du 1-7-1970;
 Ibrahima Cissé, Mle de solde 54978-K, à compter du 1-7-1970;
 Ismaïla Diop Ferdinand, Mle de solde 54980-B, à compter du 1-7-1970;
 Bassirou Goudiaby, Mle de solde 54981-C, à compter du 1-7-1970;
 Amadou Sow, Mle de solde 54982-D, à compter du 1-7-1970;
 Abdoulaye Diatta, Mle de solde 54983-E, à compter du 1-7-1970;
 Roger Tendeng, Mle de solde 54986-H, à compter du 1-7-1970;
 El-Hadji Malick Lam, Mle de solde 54988-J, à compter du 1-7-1970;
 Yaya Diatta, Mle de solde 54985-G, à compter du 1-7-1970;
 Ousmane Daffe, Mle de solde 54987-I, à compter du 1-7-1970;
 Mohamed Lamine Guèye, Mle de solde 56799-F, à compter du 15-12-1970;
 Bouna M'Baye, Mle de solde 56802-I, à compter du 1-12-1970;
 Amadou Sané, Mle de solde 56803-J, à compter du 1-12-1970;
 El-Hadji Amadou Barro Thiam, Mle de solde 56781-A, à compter du 1-12-1970;
 M'Baye Wade, Mle de solde 56804-K, à compter du 1-12-1970;
 Nicolas Gniomou, Mle de solde 54962-F, à compter du 1-7-1970.

Année 1971

MM. Boubou Dieng, Mle de solde 57581-D, à compter du 14-12-1971;
 Mohamed M'Baye, Mle de solde 57666-Z, à compter du 1-11-1971.

2° — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE.

Pour le grade d'agent technique de l'élevage principal
 1^{er} échelon

Année 1970

MM. Cheikh Sall, Mle de solde 35865-E, à compter du 21-10-1970;
 Oumar Diakhaté, Mle de solde 35734-F, à compter du 21-10-1970;

Année 1971

Abdourahmane Tall, non immatriculé, à compter du 5-11-1971;

Ibrahima Fall, Mle de solde 35848-J, à compter du 5-11-1971;

Moustapha Faye, Mle de solde 44305-H, à compter du 5-11-1971;

Adama Thiam, Mle de solde 35741-B, à compter du 5-11-1971.

Année 1972

M. Fodé Guissé, Mle de solde 35934-H, à compter du 21-10-1972.

Pour le grade d'agent technique de l'élevage de
 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Année 1970

M. Assane Bâ, Mle de solde 35733-E, à compter du 21-10-1970.

Année 1972

MM. Boubacar Sakho, Mle de solde 35968-I, à compter du 1-9-1972;

Mamadou Afouna Diatta, Mle de solde 35775-C, à compter du 21-10-1972;

MM. François Xavier Coly, Mle de solde 54968-L, à compter du 1-7-1970;

Diothié Coulibaly, Mle de solde 54819-Q, à compter du 21-10-1972;

Mamadou M'Baye, Mle de solde 35841-C, à compter du 20-8-1972;

M'Baye Seck, Mle de solde 35829-M, à compter du 7-9-1972;

Jean Paul Diatta, Mle de solde 35854-E, à compter du 1-10-1970;

Boubacar Diawara, Mle de solde 35826-J, à compter du 27-8-1972;

Oumar Diallo, Mle de solde 35824-H, à compter du 11-9-1972;

Mamadou N'Daw, Mle de solde 35828-C, à compter du 9-9-1972;

Ibrahima Thiaw, Mle de solde 35856-G, à compter du 9-9-1972;

Mohamed Abdoulaye Bâ, Mle de solde 35985-D, à compter du 2-9-1972;

Makhouma Guèye, Mle de solde 35737-I, à compter du 1-9-1972;

Saër Diouf, Mle de solde 35855-F, à compter du 7-9-1972;

Alioune M'Baye, Mle de solde 35963-D, à compter du 1-9-1972;

Adiouma Doucouré, Mle de solde 35825-G, à compter du 1-9-1972;

El-Hadji Badiane, Mle de solde 35705-I, à compter du 21-10-1972.

Pour la titularisation

Année 1968

M. Mamadou Diop, Mle de solde 41343-E, à compter du 30-6-1968.

Année 1970

MM. Yamé Tendeng, Mle de solde 48940-A, à compter du 31-7-1970;

Yéri Bâ, Mle de solde 48927-J, à compter du 31-7-1970.

3° — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS.

Pour la titularisation

Année 1969

MM. Souleymané Diallo, Mle de solde 53675-F, à compter du 16-12-1969;

Insa Coly, Mle de solde 53718-J, à compter du 7-12-1969;

Bocar Diogo, Mle de solde 53600-H, à compter du 29-11-1969;

Mamadou Fall Bayo, Mle de solde 53579-J, à compter du 25-11-1969;

Seydou Diémé, Mle de solde 53711-I, à compter du 25-11-1969;

Thierno Cissé, Mle de solde 53712-J, à compter du 25-11-1969;

Souleymane Bâ, Mle de solde 53678-I, à compter du 12-12-1969;

Mamadou Dia, Mle de solde 53717-O, à compter du 7-12-1969;

Isidore Bassène, Mle de solde 53710-H, à compter du 25-11-1969;

Lamine Sané, Mle de solde 53709-R, à compter du 25-11-1969;

Ibrahima Dramé, Mle de solde 53708-Q, à compter du 25-11-1969;

Daouda Diédhiou, Mle de solde 53602-J, à compter du 29-11-1969;

Pierre Keny, Mle de solde 53715-M, à compter du 26-11-1969;

Moussa Diallo, Mle de solde 53714-L, à compter du 3-12-1969;

Aliou Sagna, Mle de solde 53676-G, à compter du 29-11-1969;

Année 1970

MM. Ibrahima Bâ, Mle de solde 55059-D, à compter du 9-10-1970;

Korka Diallo, Mle de solde 55146-C, à compter du 3-11-1970;

Lansaly Seydi, Mle de solde 55075-B, à compter du 20-10-1970;

MM. Chamsidine Diédhiou, Mle de solde 55147-D, à compter du 8-10-1970;
 Ansoumana Badji n° 1, Mle de solde 55060-F, à compter du 13-10-1970;
 Abdou Bodian, Mle de solde 55148-E, à compter du 10-10-1970;
 Emmanuel Sagna, Mle de solde 55140-C, à compter du 13-10-1970;
 Ansoumana Badji n° 2, Mle de solde 55142-A, à compter du 6-10-1970;
 Edouard Biagui, Mle de solde 55076-A, à compter du 20-10-1970;
 Gaspard Gomis, Mle de solde 55144-A, à compter du 6-10-1970;
 Moussa Diémé, Mle de solde 55141-D, à compter du 16-10-1970;
 Coly Kandé, Mle de solde 55077-Z, à compter du 17-10-1970;
 Momar Talla Diop, Mle de solde 55145-B, à compter du 20-10-1970;
 Alpha Diatta, Mle de solde 55152-B, à compter du 10-10-1970;
 Kémo Badji, Mle de solde 55062-D, à compter du 13-10-1970.

4° CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION.
Pour le grade d'agent technique de la coopération principal

Année 1972

M. Amadou Fall, Mle de solde 18959-F, à compter du 22-5-1972.

Pour le grade d'agent technique de la coopération 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Année 1969

M. Momar Niasse, Mle de solde 19638-B, à compter du 1-10-1969.

Année 1970

MM. Amadou Sarr N'Diaye, Mle de solde 46717-A, à compter du 1-10-1970;

Babacar Diouf, Mle de solde 18879-A, à compter du 1-10-1970;

Année 1972

Babacar Cissé Mle de solde 44328-I, à compter du 1-1-1972;
 Alpha Diédhiou, Mle de solde 44330-C, à compter du 1-1-1972;

Abdou Gaye, Mle de solde 46963-D, à compter du 1-1-1972;
 Silman Amadou Kamara, Mle de solde 43327-I, à compter du 1-1-1972;

Moussa N'Doye, Mle de solde 44155-A, à compter du 1-1-1972;

Cheikhou Niang, Mle de solde 44260-D, à compter du 1-1-1972;

Mamadou Fall, Mle de solde 44265-A, à compter du 1-1-1972;

Thierno Diallo, Mle de solde 46832-E, à compter du 3-10-1972.

Par arrêté ministériel n° 2199 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.8 en date du 8 mars 1973 :

Article premier. — Les fonctionnaires des corps groupés des agents techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de l'aménagement du territoire et de la coopération, dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps, au titre des années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972, sont promus, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates indiquées ci-après :

1° CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
(Titularisation)

MM. Bacary Coly, Mle de solde 52427-L, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 12-1-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 12-1-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Hamet Cissokho, Mle de solde 54565-E, SEMA-Boulel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 20-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 20-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

MM. Atmane Gaye, Mle de solde 54939-P, C.E.R. de Pambal, Tivaouane, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Ibrahima Diène, Mle de solde 54523-G, SEMA-Boulel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 22-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 22-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Ousmane Faye, Mle de solde 54530-C, IRA-Thiès, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 13-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Papa Guèye, Mle de solde 54531-D, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 2-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 2-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Papa Madoumbé Guèye, Mle de solde 54533-F, SEMA-Boulel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 17-1-1979 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Serigne M'Bengue, Mle de solde 54542-D, S.A., Louga, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 15-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 15-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

M'Baye N'Diaye, Mle de solde 54543-E, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 2-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 2-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Abdoulaye Diao, Mle de solde 54518-M, SEMA, Boulel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 11-1-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Gora N'Diaye, Mle de solde 54932-I, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Malick Dieng, Mle de solde 54933-J, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Dôme Diouf, Mle de solde 54940-F, SODEVA, Diourbel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

N'Diankou Sèye, Mle de solde 54942-A, C.E.R., N'Dande, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Salioù Guèye, Mle de solde 54943-I, Diourbel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Ousseynou Guèye, Mle de solde 54946-L, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Camille Carrera, Mle de solde 54947-M, Gossas, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Mafall Fall, Mle de solde 54948-N, Saint-Louis, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Sémou Diouf, Mle de solde 54941-O, SODEVA, Diourbel, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibrahima Tamba, Mle de solde 54951-F, Koupentoum, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Fodé Cissokho, Mle de solde 54953-H, Louga, agent technique de l'agriculture, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Khone Seck, Mle de solde 54954-I, Louga, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Papa Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 54956-K, C.E.R., Thiéna, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Amadou Moustapha Fall, Mle de solde 54957-L, C.R.A., Bambey, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Lamine Diatta, Mle de solde 54960-D, Dakar, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Kéountang Bassène, Mle de solde 54961-E, Oussouye, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mamadou Sonko, Mle de solde 54963-G, Oussouye, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibrahima Sagna, Mle de solde 54964-H, Oussouye, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Joseph Bassène, Mle de solde 54967-K, SODEVA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- François Xavier Coly, Mle de solde 54968-L, Vélingara, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Albert Sagna, Mle de solde 54969-M, ILACO, Oussouye, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Fodé Kary Kamara, Mle de solde 54970-C, C.E.R., Bambey, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Doudou Mané, Mle de solde 54971-D, Kolda, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Aly Traoré, Mle de solde 54972-E, C.E.R., Bambey, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Hamidou Sow, Mle de solde 54973-F, C.E.R., M'Bagne, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- MM. Mamadou Lamine Kamara, Mle de solde 54974-G, Niourou-Rip, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibou Coly, Mle de solde 54975-H, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Sellé Guéye, Mle de solde 54976-I, SATEC, Sédhiou, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibrahima Cissé, Mle de solde 54978-K, SODEVA, Tambacounda, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ismaila Ferdinand Diop, Mle de solde 54980-B, Matam, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Bassirou Goudiaby, Mle de solde 54981-C, Goudomp, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Amadou Sow, Mle de solde 54982-D, C.E.R., Sagata, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Abdoulaye Diatta, Mle de solde 54983-E, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Roger Tendeng, Mle de solde 54986-H, C.E.R., Bignona, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- El Hadji Malick Lam, Mle de solde 54988-J, SODEVA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Yaya Diatta, Mle de solde 54985-G, SEFA, Sédhiou, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ousmane Daffe, Mle de solde 54987-I, Tambacounda, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mouhamed Lamine Guéye, Mle de solde 56799-F, Marsassoum, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 15-12-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 15-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Bouna M'Baye, Mle de solde 56802-I, Linguère, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Amadou Sané, Mle de solde 56803-J, ILACO, Bignona, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- El Hadji Amadou Barro Thiām, Mle de solde 56781-A, Ziguinchor, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- M'Baye Wade, Mle de solde 56804-K, IRAT, Richard-Toll, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Nicolas Gniomou, Mle de solde 54962-F, SODEVA, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Boubou Dieng, Mle de solde 57581-D, C.E.R., Pambal, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 14-12-1970 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 14-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mohamed M'Baye, Mle de solde 57666-Z, Kaffrine, agent technique de l'agriculture stagiaire, le 1-11-1970 (A.C. : néant), est titularisé agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

*Au grade d'agent technique de l'agriculture de 1^{re} classe
1^{er} échelon*

(Année 1971)

- MM. N'Fally Sagna, Sine-Saloum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 20-12-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 20-12-1971;
- Boubacar Diémé, Mle de solde 44322-C, C.E.R., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Ousmane Ly, Mle de solde 44315-G, C.E.R., Boudafasse, Kédougou, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Doudou Diémé, Mle de solde 35370-F, S.A., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Mamadou N'Diaye, Mle de solde 35636-G, IRA, Thiès, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Ibrahima Fédioré, Mle de solde 44304-C, Casamance, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 20-12-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 20-12-1971;
- Demba Kamara, Mle de solde 35884-C, S.A., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Cheikh Diop, Mle de solde 35610-C, IRA, Thiès, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Paul Sagna, Mle de solde 44326-G, IRE, Tambacounda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Cheikh Lô, Mle de solde 44319-K, secteur agricole, Louga, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Valence Manga, Mle de solde 44318-J, S.A., Kédougou, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- El Hadji Malick Diouf, Mle de solde 44296-A, SATEC, Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Ibrahima M'Baye, Mle de solde 35388-A, IRA, Sine-Saloum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Ibra N'Diaye, Mle de solde 35485-A, Fleuve, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 20-12-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 20-12-1971;
- Birane Fall, Mle de solde 35618-K, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Magatte N'Gom, Mle de solde 35331-A, C.E.R. de Sokone, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;

- MM. Malang Badji, Mle de solde 35265-A, C.E.R. de Djilor, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Bouhima Sagna, Mle de solde 35638-I, C.E.R. de Bignona, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971;
- Lassana Bodian, Mle de solde 44313-E, IRA, Fleuve, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 19-10-1970 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 19-10-1971.

(Année 1972)

- MM. Maïdé Diao, Mle de solde 48290-K, I.R.A., Saint-Louis, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Abdoulaye Diallo, Mle de solde 48293-H, IRA, Tambacounda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Siaka Bodian, Mle de solde 48291-J, IRA, à Tambacounda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Ibrahima Diouf, Mle de solde 48295-F, IRA, à Thiès, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 15-10-1972;
- Bocar Sow, Mle de solde 48286-D, IRA, de Saint-Louis, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Ousmane Sané, Mle de solde 48279-Z, SATEC, à Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Momar Lô, Mle de solde 48284-F, IRA, du Sine-Saloum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Djibril Sagna, Mle de solde 48296-E, S.A., de Foundiougne, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 15-10-1972;
- Demba Diop, Mle de solde 48283-G, IRA, du Sine-Saloum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Bocar N'Diaye, Mle de solde 48277-B, IRA, de Diourbel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Amidou Sané, Mle de solde 48280-J, I.R., du Cap-Vert, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Sana Dabo, Mle de solde 48294-G, SATEC, à Dakar, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Matouré Dioum, Mle de solde 48278-A, IRA de Thiès, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972;
- Cheikh Serigne Fall, Mle de solde 48281-I, IRA de Diourbel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972.

*Au grade d'agent technique de l'agriculture principal
1^{er} échelon*

Année 1971

- MM. Ibrahima Niane, Mle de solde 35334-B, Sine-Saloum, agent technique de l'agriculture de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 20-12-1970 (A.C. : néant), est promu agent technique de l'agriculture principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 20-12-1971;
- Djibril Cissé, Mle de solde 35445-C, Fleuve, agent technique de l'agriculture de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 20-12-1970 (A.C. : néant), est promu agent technique de l'agriculture principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 20-12-1971.

Au grade d'agent technique de l'agriculture principal de classe exceptionnelle

- MM. Ibrahima Abdoulaye Bâ, Mle de solde 35358-D, ENEA, à Dakar, agent technique de l'agriculture principal 3^e échelon, le 17-9-1968 (A.C. : néant), est promu agent technique de l'agriculture principal de classe exceptionnelle, indice 1010, à compter du 17-9-1970;
- Baba Cissé, Mle de solde 35599-C, D.S.A., à Dakar, agent technique de l'agriculture principal 3^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : néant), est promu agent technique de l'agriculture principal de classe exceptionnelle, indice 1010, à compter du 1-1-1970.

Année 1972

- M. Amadou Diop, Mle de solde 35457-D, IRA., du Fleuve, agent technique de l'agriculture principal 3^e échelon, le 1-1-1970 (A.C. : néant), est promu agent technique de l'agriculture principal de classe exceptionnelle, indice 1010, à compter du 1-1-1972.

2°) CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE

Pour la titularisation

Année 1968

- M. Mamadou Diop, Mle de solde 41343-E, S.E., Bakel, agent technique de l'élevage stagiaire, le 30-6-1967 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), est promu agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 30-6-1968 (A.C. et R.S.M. : néant);

Année 1970

- MM. Yamé Tendeng, Mle de solde 48940-A, C.R.Z., Dabra agent technique de l'élevage stagiaire, le 31-7-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), est promu agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 31-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Yéri Bâ, Mle de solde 48927-J, I.R., Diourbel, agent technique de l'élevage stagiaire, le 31-7-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), est promu agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 31-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

- MM. Assane Bâ, Mle de solde 35733-E, Thiès, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 21-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 21-10-1970;

Année 1972

- MM. Boubacar Sakho, Mle de solde 35968-I, IRE., Diourbel, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Arona Diatta, Mle de solde 35775-C, Ziguinchor, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 21-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 21-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Diothié Coulibaly, Mle de solde 54819-Q, Tambacounda, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 21-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 21-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou M'Baye, Mle de solde 38841-C, IRE., Cap-Vert, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 28-8-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 28-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- M'Baye Seck, Mle de solde 35829-M, IRE., Thiès, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 7-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 7-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Jean Paul Diatta, Mle de solde 35854-E, IRE., Casamance, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Boubacar Diawara, Mle de solde 35826-J, S.E. Kébémér, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 27-8-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 27-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- MM. Oumar Diallo, Mle de solde 35824-H, Makacouloubantan, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 11-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 11-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Mamadou N'Daw, Mle de solde 35828-C, IRE., Sine-Saloum, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 9-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 9-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Ibrahima Thiam, Mle de solde 35856-G, IRE., Tambacounda, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 9-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 9-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Mouhamed Abdoulaye Bâ, Mle de solde 35985-D, IRE., Thiès, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 2-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 2-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Makhouma Guèye, Mle de solde 35737-I, IRE., Diourbel, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 1-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Saër Diouf, Mle de solde 35855-F, Malem-Hoddar, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 7-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 7-9-1972;

- Alioune M'Baye, Mle de solde 35963-D, I.R.E., Fleuve, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 7-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 1-9-1972;

- Adiouma Doucouré, Mle de solde 35825-G, C.R.Z., Dabra, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-9-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 1-9-1972;

- El Hadji Badiane, Mle de solde 35795-I, Sokone, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 4^e échelon, le 21-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 21-10-1972;

Au grade d'agent technique de l'élevage principal 1^{er} échelon
(Année 1970)

- MM. Cheikh Sall, Mle de solde 35865-E, Thiès agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 21-10-1969 (A.C. : néant), est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 21-10-1970;

- Oumar Diakhaté, Mle de solde 35734-F, Guinguinéo, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 21-10-1969 (A.C. : néant), promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, le 21-10-1970, passe au 2^e échelon, indice 910, à compter du 21-10-1972;

(Année 1971)

- Abdourahmane Tall, Laboratoire de Hann, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 5-11-1970 (A.C. : néant), est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 5-11-1971;

- Moustapha Faye, Mle de solde 44305-H, I.R.E., Sine-Saloum, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 5-11-1970 (A.C. : néant), est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 5-11-1971;

- Adama Thiam, Mle de solde 35741-B, I.R.E., Tambacounda, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 5-11-1970 (A.C. : néant), est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 5-11-1971;

- Ibrahima Fall, Mle de solde 35848-J, I.R.E., Cap-Vert, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 5-11-1970 (A.C. : néant), est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 5-11-1971;

(Année 1972)

- Fodé Guissé, Mle de solde 3593-H, Sine-Saloum, agent technique de l'élevage de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 5-11-1971 (A.C. : néant) est promu au grade de principal 1^{er} échelon, indice 860, à compter du 5-11-1972.

3^e CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS*Pour la titularisation*

(Année 1969)

- MM. Souleymane Diallo, Mle de solde 53675-F, Dakar-Hann, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 16-12-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 16-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Insa Coly, Mle de solde 53718-J, Touba-Bogo, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 7-12-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 7-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Bocar Diogo, Mle de solde 53600-H, Dakar-Bango, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 29-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 29-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mamadou Fall Bayo, Mle de solde 53579-J, Marsassoum, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Seydou Diémé, Mle de solde 53711-I, Fissel, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Thierno Cissé, Mle de solde 53712-J, Gniby, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Souleymane Bâ, Mle de solde 53670-I, Vélingara, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 12-12-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 12-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mamadou Diao, Mle de solde 53717-O, Linguère, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 7-12-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 7-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Isidore Bassène, Mle de solde 53710-H, Diogo, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Lamine Sané, Mle de solde 53709-R, M'Bour, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibrahima Dramé, Mle de solde 53788-Q, M'Bour, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 25-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 25-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Pierre Keny, Mle de solde 53715-M, Foundiougne, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 26-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 26-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Daouda Diédhiou, Mle de solde 53602-J, Saint-Louis, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 29-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 29-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moussa Diallo, Mle de solde 53714-L, Foundiougne, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 3-12-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 3-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Aliou Sagna, Mle de solde 53676-G, Kolda, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 29-11-1968 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 29-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Année 1970

- MM. Ibrahima Bâ, Mle de solde 55059-D, Thiès, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 9-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 9-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Korka Diallo, Mle de solde 55146-C, Kafrine, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 3-11-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 3-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Lansaly Seydi, Mle de solde 55075-B, Matam, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 20-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 20-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Chamsidine Diédhiou, Mle de solde 55147-D, M'Birkelane, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 8-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 8-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ansoumana Badji n° 1, Mle de solde 55060-F, Matam, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Abdou Bodian, Mle de solde 55148-E, Kaolack, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 10-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 10-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Emmanuel Sagna, Mle de solde 55140-C, M'Bour, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ansoumana Badji n° 2, Mle de solde 55142-A, Vélingara, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 6-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 6-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Edouard Biagui, Mle de solde 55076-A, Richard-Toll, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 20-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 20-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Gaspard Gomis, Mle de solde 55144-A, Diana-Malary, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 6-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 6-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moussa Diémé, Mle de solde 55141-D, Tivaouane, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 16-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 16-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Coly Kandé, Mle de solde 55077-Z, M'Bane, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 17-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Momar Talla Diop, Mle de solde 55145-B, Oussouye, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 20-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 20-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Alpha Diatta, Mle de solde 55152-B, Malem-Hoddar, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 10-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 10-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Kémo Badji, Mle de solde 55062-D, Matam, agent technique des eaux et forêts stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. : néant), est titularisé agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

4^e CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION*Au grade de 1^{re} classe, 1^{er} échelon*

Année 1969

- MM. Momar Niasse, Mle de solde 19633-B, ONCAD, à Dakar, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-10-1969 (A.C. : néant).

Année 1970

MM. Amadou Sarr N'Diaye, Mle de solde 46717-A, ONCAD, à Dakar, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-10-1969 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-10-1970 (A.C. : néant);

Babacar Diouf, Mle de solde 18879-A, ONCAD, à Saint-Louis, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-10-1969 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-10-1970 (A.C. : néant).

Année 1972

MM. Babacar Cissé, Mle de solde 44328-I, ONCAD, Fleuve, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Alpha Diédhiou, Mle de solde 44330-C, ONCAD, Fleuve, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Abdou Gaye, Mle de solde 46963-D, ONCAD, Casamance, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Silman Amadou Kamara, Mle de solde 43327-I, ONCAD, Sine-Saloum, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Moussa N'Doye, Mle de solde 44155-A, ONCAD, Thiès, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Cheikh Niang, Mle de solde 44260-D, ONCAD, Diourbel, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant);

Mamadou Fall, Mle de solde 44265-A, ONCAD, Diourbel, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1972;

Thierno Diallo, Mle de solde 46832-E, ONCAD, Diourbel, agent technique de la coopération de 2^e classe, 4^e échelon, le 3-10-1971 (A.C. : néant), est promu à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 3-10-1972 (A.C. : néant).

Au grade d'agent technique de la coopération principal 1^{er} échelon

M. Amadou Fall, Mle de solde 18959-F, ONCAD, Fleuve, agent technique de la coopération de 1^{re} classe, 3^e échelon, le 22-5-1971 (A.C. : néant), est promu agent technique de la coopération principal 1^{er} échelon, indice 1092, à compter du 22-5-1972.

Art. 2. — Sont constatés à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires dont les noms suivent :

1^o — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

MM. Bacary Coly, Mle de solde 52427-L, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 12-1-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 12-1-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 12-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Hamet Cissokho, de solde 54565-E, SEMA, Boulel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 2-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 2-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 2-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Atmane Gaye, Mle de solde 54939-P, C.E.R., Pambal, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibrahima Diène, Mle de solde 54523-G, SEMA, Boulel Kaffrine, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 22-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 22-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 22-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Ousmane Faye, Mle de solde 545330-C, IRA, Thiès, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 13-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 13-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 13-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Papa Guèye, Mle de solde 54531-D, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 2-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 2-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 2-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Papa Mamounbé Guèye, Mle de solde 54533-F, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 17-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 17-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Serigne M'Bengue, Mle de solde 54542-D, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 15-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 15-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 15-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

M'Baye N'Diaye, Mle de solde 54543-E, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 2-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 2-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 2-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Diao, Mle de solde 54518-M, SEMA, Boulel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 11-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, le 11-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 11-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Gora N'Diaye, Mle de solde 54932-I, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Malick Dieng, Mle de solde 54933-J, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Dôme Diouf, Mle de solde 54940-F, SODEVA, Diourbel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

N'Diankou Sèye, Mle de solde 54942-A, C.E.R., N'Dande, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Salio Guèye, Mle de solde 54943-L, Diourbel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ousseynou Guèye, Mle de solde 54946-L, SODEVA, Kaolack, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Camille Carrera, Mle de solde 54947-A, Gossas, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mafall Fall, Mle de solde 54948-N, Saint-Louis, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Sémou Diouf, Mle de solde 54941-O, SODEVA, Diourbel, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibrahima Tamba, Mle de solde 54951-F, Koupentoum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Fodé Cissokho, Mle de solde 54953-H, Louga, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Papa Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 54956-K, C.E.R., Thiéna, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

MM. Amadou Moustapha Fall, Mle de solde 54957-L, C.R.A., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Lamine Diatta, Mle de solde 54960-D, Dakar, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Kéloutang Bassène, Mle de solde 54961-E, Oussouye, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mamadou Sonko, Mle de solde 54963-G, Oussouye, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibrahima Sagna, Mle de solde 54964-H, Oussouye, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Joseph Bassène, Mle de solde 54967-K, SODEVA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

François Xavier Coly, Mle de solde 54968-L, Vélingara, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Khone Seck, Mle de solde 54954-I, Louga, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Albert Sagna, Mle de solde 54969-M, ILACO, Oussouye, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Fodé Kary Kamara, Mle de solde 54970-C, C.E.R., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Doudou Mané, Mle de solde 54971-D, Kolda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Aly Traoré, Mle de solde 54972-E, C.E.R., Bambey, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Hamidou Sow, Mle de solde 54973-F, C.E.R., M'Bagne, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mamadou Lamine Kamara, Mle de solde 54974-G, Niourou-Rip, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibou Coly, Mle de solde 54975-H, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Sellé Guèye, Mle de solde 54976-I, SATEC, Sédhiou, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibrahima Cissé, Mle de solde 54978-K, SODEVA, Tambacounda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Esmaila Ferdinand Diop, Mle de solde 54980-B, Matam, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Bassirou Goudiaby, Mle de solde 54981-C, Goudomp, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Amadou Sow, Mle de solde 54982-D, C.E.R., Sagata, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

MM. Abdoulaye Diatta, Mle de solde 54983-E, SODAICA-SEFA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Roger Tendeng, Mle de solde 54986-H, C.E.R., Bignona, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

El Hadji Malick Lam, Mle de solde 54988-J, SODEVA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Yaya Diatta, Mle de solde 54985-G, SEFA, Sédhiou, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ousmane Daffe, Mle de solde 54987-I, Tambacounda, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mouhamed Lamine Guèye, Mle de solde 56799-F, Marsassoum, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Bouna M'Baye, Mle de solde 56802-I, Linguère, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Amadou Sané, Mle de solde 56803-J, ILACO, Bignona, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

El Hadji Amadou Basso Thiam, Mle de solde 56781-A, Ziguinchor, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

M'Baye Wade, Mle de solde 56804-K, IRAT, Richard-Toll, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Nicolas Gniomou, Mle de solde 54962-F, SODEVA, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Boubou Dieng, Mle de solde 57581-D, C.E.R., Pambal, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mohamed M'Baye, Mle de solde 57666-Z, Kaffrine, agent technique de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

2^e CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE

MM. Mamadou Diop, Mle de solde 41343-E, S.E., Bakel, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 30-6-1968 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 30-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mame Tendeng, Mle de solde 48940-A, CRZ, Dahra, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 31-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 31-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Yéri Bâ, Mle de solde 48927-J, I.R., Diourbel, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 31-7-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 31-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Assane Bâ, Mle de solde 35733-E, Thiès, agent technique de l'élevage de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, le 21-10-1970 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 775, à compter du 21-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh Sall, Mle de solde 35865-E, Thiès, agent technique de l'élevage principal 1^{er} échelon, le 21-10-1970 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 910, à compter du 21-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Oumar Diakhate, Mle de solde 35734-F, Guinguineo, agent technique de l'élevage principal 1^{er} échelon, le 21-10-1970 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 910, à compter du 21-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

3° — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

- MM. Souleymane Diallo**, Mle de solde 53675-F, Dakar-Hann, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 10-12-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 16-12-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 16-12-1972 (A.C. : néant);
- Insa Coly**, Mle de solde 35718-J, Touba-Bôgo, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 7-12-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 7-12-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 7-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Bocar Diogo**, Mle de solde 53600-H, Dakar-Bango, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 29-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 29-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 29-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Fall Bayo**, Mle de solde 53579-J, Marsassoum, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Seydou Diémé**, Mle de solde 53711-I, Fissel, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Thierno Cissé**, Mle de solde 53712-J, Gniby, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Souleymane Bâ**, Mle de solde 53678-I, Vélingara, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 12-12-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 12-12-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 12-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Diao**, Mle de solde 53717-O, Linguère, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 7-12-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 7-12-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 3° échelon, indice 644, à compter du 7-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Isidore Bassène**, Mle de solde 53710-H, Diogo, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Lamine Sané**, Mle de solde 53709-R, M'Bour, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ibrahima Dramé**, Mle de solde 53708-K, M'Bour, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 25-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 25-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 25-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Pierre Keny**, Mle de solde 53715-F, Foundiougne, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 26-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 26-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 26-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Daouda Diédhiou**, Mle de solde 53702-O, Saint-Louis, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 29-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 29-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 29-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moussa Diallo**, Mle de solde 53714-M, Foundiougne, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 3-12-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 3-12-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 3-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- MM. Alioune Sagna**, Mle de solde 53676-G, Kolda, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 29-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, le 29-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, indice 644, à compter du 29-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ibrahima Bâ**, Mle de solde 55059-D, Thiès, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 9-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 9-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Korka Diallo**, Mle de solde 55146-C, Kaffrine, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 3-11-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 3-11-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Lansaly Seydi**, Mle de solde 55075-B, Matam, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 20-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 20-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Chamsidine Diédhiou**, Mle de solde 55147-D, Birkelane, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 8-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 8-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Ansoumana Badji**, Mle de solde 55060-F, Matam, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 10-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Abdou Bodian**, Mle de solde 55148-E, Kaolack, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 10-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 10-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Emmanuel Sagna**, Mle de solde 55140-C, M'Bour, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1970 (A.C. : 1 an), passe à la 2° classe, 2° échelon, indice 610, à compter du 13-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Ansoumana Badji n° 2**, Mle de solde 55142-A, Vélingara, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 6-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 6-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Edouard Biagui**, Mle de solde 55076-A, Richard-Toll, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 20-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 20-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Gaspard Gomis**, Mle de solde 55144-A, Diana-Malary, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 6-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 6-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Coly Kandé**, Mle de solde 55077-Z, M'Bane, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 17-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 17-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Momar Talla Diop**, Mle de solde 55145-B, Oussouye, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 20-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 20-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Alpha Diatta**, Mle de solde 55152-B, Malem-Hoddar, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 10-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 10-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Kémo Badji**, Mle de solde 55062-D, Matam, agent technique des eaux et forêts de 2° classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2° échelon, indice 610, à compter du 13-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

4° — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPERATION

- MM. Momar Niassé**, Mle de solde 19638-B, ONCAD, à Dakar, agent technique de la coopération de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, indice 970, à compter du 1-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Amadou Sarr N'Diaye**, Mle de solde 46717-A, ONCAD, à Dakar, agent technique de la coopération de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, indice 970, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Babaçar Diouf**, Mle de solde 18879-A, agent technique de la coopération de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, indice 970, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Par arrêté ministériel n° 2204 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 8 mars 1973 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 64-383 du 24 mai 1964, les fonctionnaires et agents non titulaires dont les noms suivent, en service au Ministère du Développement rural, titulaires du diplôme d'agent technique de l'élevage, sont nommés dans le corps des agents techniques de l'élevage et des industries animales comme suit :

MM. Amadou Cissé, Mle de solde 49170-B, Dahra, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Dominique Diatta, Mle de solde 44144-C, Dahra, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Mamadou Diatta, Mle de solde 44125-D, Dahra, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Bakary Diao, Mle de solde 44123-P, Dahra, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Mamadou Dieng, Mle de solde 44127-F, Dahra Djoloff, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Nicolas Elemba, Mle de solde 48931-C, Matam, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 23-6-1969 (A.C. : néant);

Insa Fall, Mle de solde 49176-E, I.R., Cap-Vert, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Dame Gaye, Mle de solde 44132-Z, Dakar, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Daouda Guèye, Labgar, Linguère, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Bakary Marone, Mle de solde 48933-E, Matam, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Guibril Oulèye M'Bodj, Mle de solde 49186-F, Dahra Djoloff, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Amadou Papa M'Boup, Mle de solde 44142-A, C.N.A., à M'Bao, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Seyni N'Diaye, Mle de solde 44139-G, direction de l'élevage, à Dakar, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant);

Alassané Sarr, Mle de solde 49464-C, Linguère, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 21-7-1971 (A.C. : néant);

Mamadou Thiam, Mle de solde 48935-G, C.N.A., à M'Bao, agent technique de l'élevage stagiaire, indice 560, à compter du 11-7-1970 (A.C. : néant).

Art. 2. — Sont constatés à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les passages automatiques d'échelon des fonctionnaires dont les noms suivent :

MM. Dominique Diatta, Mle de solde 44144-C, Dahra, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 11-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Diatta, Mle de solde 44125-D, Dahra, agent technique de l'élevage de 2° classe, 2° échelon, le 11-7-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 11-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Dieng, Mle de solde 44127-F, Dahra Djoloff, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 11-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Dame Gaye, Mle de solde 44132-Z, Dakar, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 11-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Seyni N'Diaye, Mle de solde 44139-G, direction de l'élevage, à Dakar, agent technique de l'élevage de 2° classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1970 (A.C. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 11-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 2268 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 9 mars 1973 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 12723 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 du 17 novembre 1972, déférant devant un conseil de discipline des instituteurs adjoints, sont rapportées exclusivement en ce qui concerne M. Amadou Mactar Diouf, Mle de solde 46330-B, inspection primaire de Diourbel, instituteur adjoint de 2° classe, 3° échelon.

Art. 2. — L'arrêté n° 12726 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 du 17 novembre 1972, déférant devant un conseil de discipline des moniteurs, est modifié en son article 1^{er} comme suit :

Après :

M. Saniébé N'Diaye, Mle de solde 32702-C, inspecteur primaire de Diourbel, moniteur de 2° classe, 2° échelon;

Ajouter :

M. Amadou Mactar Diouf, Mle de solde 31827-P, inspection primaire de Diourbel, moniteur de 2° classe, 4° échelon.
(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 2269 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 9 mars 1973 :

Article unique. — Sont constatés, au titre du 1^{er} semestre 1973, les passages automatiques d'échelons des contrôleurs du trésor dont les noms suivent et conformément aux dates ci-après indiquées :

Au grade de contrôleur de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Baytir Samba, Mle de solde 11339-D, contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 1-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Babacar Badiane, Mle de solde 47904-J, contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 1-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Hamet Seck, Mle de solde 11236-E, contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2° échelon, à compter du 1-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Par arrêté ministériel n° 2270 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 9 mars 1973 :

Article unique. — M. El Hadji Malick Guèye, Mle de solde 38766-B, opérateur mécanographe principal 2° échelon, le 1^{er} juin 1971 (A.C. : néant), passe au 3° échelon de son grade, à compter du 1^{er} juin 1973 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 2422 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 14 mars 1973 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret n° 63-444 du 3 juillet 1963, M^{me} Veuve Gouandja, née Sarah Elisabeth Coker, Mle de solde 43798-G, sage-femme africaine principale 3° échelon, en service à la circonscription médicale de M'Bour, ayant appartenu à l'ex-cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africaines issus de l'ex-école de médecine de Dakar, est intégrée à compter du 11 mai 1964 dans le corps d'extinction des sages-femmes diplômées de l'ex-école de médecine de Dakar au grade de sage-femme principale 3° échelon, indice local nouveau 1283 (ancienneté civile conservée : 3 ans et 24 jours).

Par arrêté ministériel n° 2450 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 15 mars 1973 :

Article premier. M. Ibrahima Diaw, Mle de solde 10174, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, en service au Ministère de la Coopération, est mis à la disposition du Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Imputation budgétaire : Chapitre 361, article 3500.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la centième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar
(Salle de la Loterie Nationale) le samedi 10 mars 1973 à 20 heures 30

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10000	20000	0	400	200	400	200
10000	20000	95	600	300	600	300
1000	2000	97	600	300	600	300
100	200	19	800	400	800	400
100	200	125	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	795	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	064	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	689	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	865	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	1090	15.000	7.500	15.000	7.500
10	20	79976	20.000	10.000	20.000	10.000
		Numéros				
1	2	82473	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	15083	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	76630	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	37058	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	00935	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	32726	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	13857	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	31371	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	43355	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	41017	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	09044	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	43393	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	28517	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	58845	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	20250	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	28531	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	01825	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	99626	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	37718	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	57929	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	90370	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	29900	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	06636	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	46662	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	31624	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	46704	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	32437	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	11112	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	39125	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	33304	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	85848	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	26206	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	25327	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	90753	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	25056	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	63926	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	61947	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	19878	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	51491	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	61300	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	73114	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	96394	50.000	25.000	50.000	25.000

Nombre de lots		Numeros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi-entiers		Billets entiers	Demi-entiers	Billets entiers	Demi-entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	89168	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	81887	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	10652	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16787	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	43233	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	63607	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	06286	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	21555	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	66032	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	03906	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52055	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	08665	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	48528	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16253	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	41900	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	77052	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	25007	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	80807	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	56839	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	92102	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	36754	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	95507	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	13658	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	14730	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	44633	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	10260	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	72776	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	65239	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	73769	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	51130	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	15014	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	15529	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	29357	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	27132	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	80098	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	52592	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	93593	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	44610	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	34941	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	12867	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	96897	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	10518	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	21829	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	49341	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	98651	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	43249	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des différents lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

03249	63249	41249	47249	43449	43849	43329	43299	43244
13249	73249	42249	48249	43549	43949	43259	43240	43245
23249	83249	44249	49249	43649	43209	43269	43241	43246
33249	93249	45249	43049	43749	43219	43279	43242	43247
53249	40249	46249	43349	43149	43229	43289	43243	43248

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 30 mai 1973, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar-Fann, en bordure de la Corniche-Ouest, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 1 ha, 90 a, 17 ca et borné : à l'Est, par l'ancienne voie ferrée des carrières; au Sud-Est, par la route de la Corniche et des autres côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines à Dakar, bloc fiscal, rue de Thiong angle rue Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, suivant réquisition du 11 octobre 1972, n° 7966.

Le conservateur de la propriété foncière,
A. DUPUY-DOURREAU.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

TRANSTOURS - SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital social de 9.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 14, rue Sandiniéry - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par M^e Senghor, notaire à Dakar, le 21 mars 1973, à enregistrer en temps de droit, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet, dans tous pays de l'Afrique de l'Ouest, à l'étranger et particulièrement dans la République du Sénégal et à Dakar :

— L'étude de tous projets, la mise au point et l'exécution de circuits touristiques;

— La vente de circuits touristiques;
— La réception de touristes et visiteurs arrivant au Sénégal par voie aérienne ou maritime;

— L'organisation de distractions des visiteurs;
— La location de voitures automobiles avec ou sans chauffeur;

— L'animation et la promotion du tourisme et de toutes activités culturelles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social; toutes activités concernant le tourisme en général;

— L'importation, la vente et la distribution de matériel aéronautique de toute nature, les avions complets, leurs pièces détachées, moteurs, hélices, matériel électronique et, en général, tous les accessoires ou produits utilisés pour la construction, la réparation ou l'entretien des aéronefs de toute nature;

— La location d'avion coque nue aux aéroclubs, aux personnes physiques et aux sociétés de transports aériens régulièrement autorisées en vue de promouvoir les ventes;

— La représentation et le courtage;

— La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres et droits sociaux, fusions, alliances, association en participation ou autrement;

— La photographie en général et notamment aérienne, la levée de plans topographiques, l'édition de cartes postales;

— Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « TRANSTOURS - SENEGAL ».

Son siège social est fixé à Dakar, 14, rue Sandiniéry. Sa durée est de 99 années, à compter du 21 mars 1973, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital est fixé à 900.000 francs C.F.A., entièrement fourni en espèces, divisé en 180 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées entre les associés en proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles; mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Le gérant de la société sera désigné par une décision collective des associés.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1974.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de société dont s'agit seront déposées au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e H. LAT SENGHOR, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

FIDUCIAIRE AFRICAINE DE CONTROLE & D'ORGANISATION "FACO"

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 22, rue des Essarts - DAKAR

(République du Sénégal)
R.C n° 6131 B DAKAR

NOMINATION DE COGERANT

Par acte notarié reçu par M^e Thiam, notaire à Dakar, le 21 février 1973, la collectivité des associés a nommé à compter du 1^{er} novembre 1972, pour une durée non limitée, M. Gérard Holtzer, expert comptable, demeurant 35, rue Jules-Ferry, à Dakar, en qualité de co-gérant de la société en remplacement de M. Christian Magraner, co-gérant démissionnaire à la date du 30 octobre 1972.

M. Holtzer jouit vis-à-vis des tiers avec l'autre gérant ou séparément des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Dakar, le 13 mars 1973.

L'insertion dans le journal d'annonces légales « LE MONITEUR AFRICAINE » est parue le 15 mars 1973.

Pour extrait :
M^e THIAM, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6265 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à la commune de Dakar.

SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

Bilan au 30 septembre 1972

(En francs C. F. A.)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, postes, trésors publics, Banque centrale.	171.015.503	Postes, trésors publics	13.816.918
Banques et correspondants	10.673.783	Comptes de chèques	1.672.466.050
Portefeuille effets	4.059.134.944	Comptes courants	2.039.973.809
Crédits à court terme	3.572.418.835	Banques et correspondants	305.658.599
Crédits à moyen terme	421.341.403	Comptes exigibles après encaissement	1.594.322.958
Crédits à long terme	25.606.257	Créditeurs divers	548.654.967
Titres — Participations	63.797.000	Bons et comptes à échéance fixe	1.048.591.499
Comptes d'ordre et divers	124.959.643	Comptes d'ordre et divers	629.384.305
Immeubles et mobiliers	178.023.894	Réserves	67.000.000
		Cap tal ou dotations	625.000.000
		Bénéfices de l'exercice	81.428.171
		Bénéfices reportés	673.986
	8.626.971.262		8.626.971.262

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	1.913.973.400
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	2.368.410.657
Ouverture de crédits confirmés	17.000.000

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

DAKAR BATIMENT

Société à responsabilité limitée au capital social de 6.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 10, rue Sandiniéry — DAKAR

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Dakar du 25 septembre 1972, dont l'un des originaux est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature reçu par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire, à Dakar, le 23 octobre 1972, le tout enregistré, les membres associés de la société à responsabilité limitée dénommée « DAKAR-BATIMENT » au capital de 6.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, 10, rue Sandiniéry, ont d'un commun et unanime accord :

— Décidé la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 août 1972;

— Nommé M. Jean Marc Dufourcet, gérant de société, demeurant à Dakar, Fann-Résidence, villa « La Dacquoise », rue 1, en qualité de liquidateur avec tous les pouvoirs prévus à cet effet;

— Fixé le siège de la liquidation à Dakar, villa « La Dacquoise », rue 1, à Fann-Résidence.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et de son annexe, ont été déposées au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention,
M^e M'BAYE, notaire.

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7273 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à El Hadji Talla Diagne, grand Diaraff de Yoff.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 4913, 4933, 5105 et 5106 des communes de Dakar et Gorée appartenant à M. Abdoulaye N'Doye dit Abdou Nar, commerçant, demeurant à N'Gor.

1-2

Etudes de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 250 d Rufisque appartenant à l'Association Générale des Mutilés de Guerre de l'A.O.F. et du Togo.

1-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4284 du Journal officiel en date du 24 mars 1973 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 27 mars 1973.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO